



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022  
Complexe de la Prairie – 21 rue de Condé – 95460 ÉZANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 1<sup>er</sup> février 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Martine BIDEL

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)  
Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)  
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Mes chers collègues,

J'espère que vous avez bien démarré l'année et nous voici réunis à ÉZANVILLE, et je remercie Monsieur le Maire Éric BATTAGLIA, pour ce premier comité de l'année 2022 qui, comme chaque année est consacré en grande partie à nos orientations budgétaires.

En premier lieu, vous avez peut-être été surpris par l'absence de travaux devant ce complexe sportif alors que je vous avais annoncé lors du dernier comité que nos travaux de réouverture du Petit Rosne auraient démarré. En fait nous attendons le feu vert de la Région pour sa subvention et nous attendons avec impatience les premiers coups de pioche !

Sur la station, le début de l'année 2022 est marqué par, nous l'espérons, la perspective d'un relâchement des contraintes de chantier spécifiques au COVID, contraintes dont nous vous présenterons au prochain comité les coûts au travers d'un avenant. Sachez également que nous également touchés de plein fouet, comme beaucoup, par les problèmes d'approvisionnement de matériaux et par l'explosion des coûts d'énergie. Là encore, il faut envisager courant 2022 de reparler des impacts financiers sur le chantier.

Enfin, nous avons inauguré, et baptisé, le 31 janvier dernier, en présence du Bureau et de notre ami Guy MESSAGER et de son épouse, le micro tunnelier qui va réaliser la future conduite de rejet des effluents traités de la station, entre le site de BONNEUIL-EN-FRANCE et de DUGNY. Un chantier souterrain, à plus de dix mètres de profondeur, qui va durer près de six mois !

Je dois aussi vous informer d'un recours indemnitaire de 35 M€ de la société PASSAVANT, déposé au Tribunal Administratif de CERGY fin décembre, à l'encontre du SIAH sur le marché de l'extension de notre station.

Après le dépôt, toujours au Tribunal Administratif de CERGY en 2021, d'un recours en annulation du même marché, cela constitue le troisième recours de cette société italienne qui est celle qui a perdu l'appel d'offres face au groupement attributaire mené par OTV. Pour votre mémoire, le premier recours administratif en 2020 avait été remporté par le SIAH.

Voilà, je ne veux pas être trop long car nous avons des sujets budgétaires complexes à débattre ensemble aujourd'hui et je veux absolument laisser le temps de l'échange sur des sujets qui vont engager le SIAH sur le long terme.

Je vais poursuivre en apportant la réponse à une question posée par notre ami Gérard DRÉVILLE lors du précédent Comité Syndical et qui avait souhaité connaître l'identité des 2 SCI pour lesquelles ont été admis en non valeurs des restes à recouvrer irrécouvrables. En ce qui concerne le budget principal, il s'agit de la SCI FONCIERES MINEROLLES. Pour le budget annexe d'assainissement des eaux usées, il s'agit de la SCI CLARA II. Je m'étais engagé transmettre les éléments ce jour et voilà qui est chose faite ».

Place donc à l'ordre du jour ! Et je vais commencer par l'appel.

---

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Martine BIDEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 06 décembre 2021.**

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 06 décembre 2021 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 06 décembre 2021 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **B. FINANCES**

**Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI**

### **3. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2022 : Aspects généraux et financiers.**

#### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022 : ASPECTS GÉNÉRAUX**

##### **2022 DES CAPS À FRANCHIR EN VUE DE 2027**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 a instauré des objectifs de résultat aux états membres aux horizons 2015, 2021, et 2027.

S'agissant du Croult et du Petit Rosne, les objectifs d'amélioration de la qualité de ces cours d'eau ont été fixés, de par leur statut de « masse d'eau fortement modifiée », pour 2027.

Cette échéance est préparée depuis de longues années au SIAH, suivants plusieurs axes :

1. L'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, qui permettra d'accompagner le développement socio-économique de l'Est du Val d'Oise tout en rejetant des effluents très bien traités, avec une dimension nouvelle en matière de réduction de l'empreinte carbone de l'usine et d'économie d'énergie.
2. L'accentuation des projets de restauration des rivières et zones humides associées, autant sous l'angle de la prévention des inondations que de la restauration de la biodiversité aquatique. Des projets comme la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles village et la création d'une zone humide d'expansion de crue à *Gonesse - Le Vignois* sont autant de preuves du savoir-faire du SIAH en matière de projets multifonctionnels, sur lesquels il est désormais possible de capitaliser pour appréhender les prochains projets. Ces futurs projets, dont la réouverture du Petit Rosne à *Ézanville - complexe sportif* en 2022, ont vocation, dans les cinq prochaines années, à redonner autant que possible, sur le maximum de longueur de rivière, un fonctionnement naturel à nos deux cours d'eau et leurs petits affluents.

Cette stratégie visant l'échéance 2027 explique les nombreuses maîtrises d'œuvre lancées depuis plusieurs années, ainsi que la trésorerie acquise sur le budget général, afin d'être en mesure, dès 2022, de programmer une à deux opérations de restauration de milieux humides par an, en absorbant les coûts résiduels, subventions éventuelles déduites.

Bien évidemment, ces projets, qualifiés d'hydro-écologiques, concilient, autant que possible, la dimension de protection contre les inondations avec le volet biodiversité.

Protéger aujourd'hui une agglomération des risques d'inondations, ce n'est plus augmenter sans fin le diamètre des canalisations d'eaux pluviales pour évacuer le plus rapidement possible les débits vers l'aval sans forcément d'ailleurs se soucier de leur impact.

Protéger aujourd'hui une agglomération, c'est plusieurs actions à mener de concert :

- Créer des zones d'expansion de crue, aussi naturelles que possibles, la plupart du temps en amont de l'agglomération, dans des zones naturelles sans enjeux de risques ;
- Améliorer la résilience des zones urbaines en permettant aux eaux de ruissellement de rejoindre aussi facilement que possible le lit mineur des rivières ;
- Gérer autant que possible les eaux pluviales à la parcelle, avec un rejet minimisé au réseau public ;
- Réduire l'imperméabilisation des villes en supprimant dès que cela est possible toutes zones bétonnées pour les remplacer par des zones d'infiltration des eaux pluviales.

Ces principes sont d'ailleurs repris et soutenus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer, dont le règlement et le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) reprennent l'ensemble de ces principes.

### 3. L'amélioration du caractère séparatif des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du SIAH

Les rivières de l'Est du Val d'Oise et notamment le Petit Rosne, sont fortement impactées par les inversions de branchements, essentiellement en domaine privé, qui conduisent à retrouver, dans les analyses de qualité d'eau du Petit Rosne à son aval, une pollution organique qui est l'équivalent d'un rejet d'eaux usées dans la rivière de plusieurs dizaines de milliers d'habitants !

Les opérations dites « groupées » engagées en 2021 et poursuivies et même développées en 2022 sur certains secteurs, ont exactement cette vocation, de supprimer ces eaux usées indûment rejetées dans les réseaux pluviaux et in fine dans les rivières.

De même, les efforts menés en matière de contrôle des branchements lors des ventes de biens, concourent à ce même objectif, avec l'aide essentielle des subventions de l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

### 4. Le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs à compétence collecte du SIAH.

D'une manière générale et plus particulièrement sur les 22 communes dont le SIAH s'occupe de l'assainissement au titre de la compétence collecte, la question du renouvellement des canalisations est cruciale.

La désuétude de l'énorme majorité de ces réseaux, construits pour la plupart dans les années 1950/1970, conduit à une augmentation sensible du nombre d'interventions curatives, ce qui se traduit par des impacts environnementaux, des coûts d'exploitation croissants et une insatisfaction des usagers.

En matière d'eaux usées, l'atteinte d'un niveau de renouvellement acceptable de 1,5 % à 1,7 % (c'est-à-dire une durée de vie moyenne des réseaux de l'ordre de 60 à 70 ans) annuel conduit pour 2022 à viser, sur les 22 communes concernées, à atteindre une redevance homogène de 0,75€/m<sup>3</sup>, permettant d'envisager, moyennant un complément en recours à l'emprunt, un investissement annuel de l'ordre de 12 M€ TTC en matière de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées.

En matière d'eaux pluviales, conformément à ses engagements en novembre 2020 auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), le SIAH a travaillé en 2021 au chiffrage d'un montant permettant au SIAH d'accompagner dès 2022 les communes dans leurs programmes de voirie. Ce montant se chiffre à 9 M€ TTC.

L'importance de lancer des programmes somme toute raisonnables de renouvellement des canalisations de collecte, simultanément en eaux usées et en eaux pluviales prend tout son sens dans le contexte technique desdites canalisations qui, la plupart du temps, sont situées proches l'une de l'autre, et souvent d'ailleurs dans la même tranchée.

### 5. L'adaptation de l'organisation du SIAH aux nouvelles missions et aux évolutions réglementaires, techniques et sociétales

Les enjeux présentés ci-dessus, et en particulier les sujets de renouvellement de réseaux, quand bien même une partie de ces maîtrises d'œuvre devraient être externalisées, nécessiteront de fait une augmentation de l'équipe technique, administrative et de communication du SIAH, en ouvrant les postes au plus tôt, compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du travail.

À titre prévisionnel, compte tenu de l'évolution des missions et compétences, de l'évolution des contextes réglementaires, le renforcement des services (hors SAGE) devrait conduire à la création de 10 postes en 2022 et de 12 postes environ sur la période 2023/2025.

Il en va pour le SIAH de sa capacité à s'adapter en permanence aux nouvelles réglementations (exemple : diagnostic permanent en assainissement) aussi pertinentes et utiles soient-elles, à permettre au SIAH de maintenir un niveau de qualité de service largement reconnu aujourd'hui à l'aulne des derniers transferts de compétence notamment.

C'est enfin, d'une certaine manière, un facteur de maintien d'attractivité qui permet d'attirer et de conserver sur le long terme des compétences humaines indispensables aux besoins d'anticipation, de réactivité et de technicité qui sont les clés de voûte d'un service public performant et prévoyant.

○ OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2025

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Arnouville-Bonneuil-en-France	OP 489D	Etude de maîtrise d'œuvre pour le reméandrage du Croult au droit de la NEF	170 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Bonneuil-en-France	OP 505	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	147 000
GEMAPI	CARPF	2022		Ecouen	OP 521	Maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne entre Ecouen et Sarcelles	100 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP 518	Etude de maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique et paysagère du Croult à la traversée de Gonesse	240 000
GEMAPI	CARPF	2022		Goussainville	OP 429Q2b	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Fond de Brisson	120 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Le Thillay	OP495	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Louvtes-Goussainville	OP 510	Etude de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation écologique et paysagère des bassins du Bois d'Orville	215 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP 504	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	170 000
GEMAPI	CARPF	2022		Sarcelles	OP 514	Réhabilitation de la dalle du Petit Rosne entre la place du Marché et la Résidence Miraville	700 000
GEMAPI	CARPF	2022	RAR	Vémars	OP 488	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	30 000
<b>SOUS-TOTAL CARPF</b>							<b>2 012 000</b>
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 468B	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	860 000
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Ezanville	OP 513	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne à l'aval des Bourguignons 1	217 000
GEMAPI	CAPV	2022	RAR	Ezanville	OP 513A	Réouverture du Petit Rosne à l'aval du bassin des Bourguignons 1	2 000 000
GEMAPI	CAPV	2022		Moisselles	OP 509	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne	70 000
<b>SOUS-TOTAL CAPV</b>							<b>3 147 000</b>
GEMAPI	CCCPF	2022	RAR	Baillet-en-France	OP 465B	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsoult	60 600
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>60 600</b>
GEMAPI		2022		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	200 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>200 000</b>
<b>TOTAL GEMAPI 2021 RAR</b>							<b>4 169 000</b>
<b>TOTAL GEMAPI 2022</b>							<b>5 419 600</b>

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Arnouville	OP 489B	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Arnouville-Bonneuil-en-France	OP 489D	Travaux d'aménagement hydro-écologique au droit de la NEF	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Bonneuil-en-France	OP 505A	Reméandrage de la Morée au droit de la step	5 000 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Ecouen	OP 521A	Travaux de renaturation du Petit Rosne entre Ecouen et Sarcelles	800 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP 519	Revalorisation du ru du fossé Galais	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Garges-les-Gonesses	OP 489c	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydro-écologique du Croult secteur Pieds Humides	200 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 495A	Réouverture du Croult Vieux Pays	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 429Q2B	Renaturation du ru du fond de Brison	500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 504 A	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 515	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydro-écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	200 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 515A	Réalisation d'aménagements hydro-écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	800 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 516	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du bassin des Prés sous la Ville	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP 517	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne entre les Cèdres Bleus et le bassin des Prés sous la Ville	300 000
GEMAPI	CARPF	2023-2025		Vémars - Saint-Witz	OP 488 c, d et e	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
<b>SOUS-TOTAL CARPF</b>							<b>17 100 000</b>
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Saint-Brice-sous-Forêt	OP478b	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes	OP 425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
GEMAPI	CAPV	2023-2025		Moisselles	OP509A	Renaturation du Petit Rosne en amont du Bassin des Bourguignons 2	600 000
<b>SOUS-TOTAL CAPV</b>							<b>3 300 000</b>
GEMAPI	CCCPF	2023-2025		Montsoult Baillet-en-France	OP 465b	Renaturation du ru de Montsoult	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>1 000 000</b>
GEMAPI		2023-2025		SIAH		Rétablissement des lits naturels à l'intérieur des bassins du SIAH	300 000
GEMAPI		2023-2025		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	600 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>900 000</b>
<b>TOTAL GEMAPI 2023-2025</b>							<b>22 300 000</b>

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Arnouville	OP ARNOU159	Extension du réseau d'eaux pluviales rue Claude Bigel	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Garges-les-Gonnesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Pêcheurs	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonnesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Rebière	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonnesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales Ilot 10	150 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonnesse	OP GARG177	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Danielle Casanova	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonnesse	OP GARG178	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue François Chalgrin	50 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonnesse	OP GON 106	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Auhay	330 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Goussainville	OP GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Jacques Potel	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETHI169	Extension du réseau d'eaux pluviales rue des seurs Colombes	170 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Louvres	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Boutelliers (Roussillon)	1 170 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Louvres	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Boutelliers (Provence)	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Mesnil-Aubry	OP MESN144	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Meunerie	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Puiseux-en-France	OP PUIS108	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Général Leclerc	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz	OP 195TWI90	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Prés Frais, Curie, Ouest et de Paris	450 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC117	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Bellevue	400 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC 118	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Miraville	270 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 119	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Tailleped	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC 170	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Joliot Curie	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC171	Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Maryse Bastié	180 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Goume	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Oulches	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2022	RAR	Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux pluviales quartier Gélinière	240 000
<b>TOTAL Eaux pluviales Urbaines - Collecte RAR 2021</b>							<b>2 840 000</b>
<b>SOUS-TOTAL CARPF - eaux pluviales urbaines - collecte</b>							<b>7 160 000</b>
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP 429 V1	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETHI482IB	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Pascal et Voltaire	200 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport		2022		SIAH		Travaux divers sur réseaux	420 000
<b>TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2022</b>							<b>8 780 000</b>



Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP FONT180	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	600 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux pluviales quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	500 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Albert Sarraut	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Roger Salengro	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS164	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Leclerc	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STWI181	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Paris	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	300 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Montleury	100 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossollette	400 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curry)	3 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Bauves	250 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB131	Dévolement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 132	Création d'un bassin de retenue ruelle du Moulin	800 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier Clair de Lune	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 184	NPNRU Village	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 165	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier des Charmettes	200 000
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB115	Consolidation et reprise de l'étanchéité du bassin de retenue rue Charles de Gaulle	600 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>18 250 000</b>
Eaux pluviales Urbaines Collecte	CCCPF	2023-2025		Baillet-en-France	MOM111	Réhabilitation des ouvrages d'eaux pluviales rue des Néfliers	250 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>250 000</b>
Eaux pluviales Urbaines - Transport	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP 429 V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines - Transport		2023-2025		SIAH		Travaux divers sur réseaux	1 260 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>2 260 000</b>
<b>TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2023-2025</b>							<b>20 760 000</b>

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Número opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Amouville	OP ARNOU159	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Claude Bigel	410 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Amouville	OP ARNOU176	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Biarritz	80 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Chennevières-les-Louves	OP CHEN 107	Extension chemin de Villandry	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Fontenay-en-Parisis	OP FONT86	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Fontenay-en-Parisis	OP FONT180	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Parc des Tournelles	170 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Garges-les-Gonesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Pêcheurs	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Pierre Rebère	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseau d'eaux usées lot 10	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG172	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Daniel Panquin	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG177	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Danielle Casanova	550 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Garges-les-Gonesse	OP GARG178	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue François Chagrin	70 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP GON106	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Aulnay	800 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Gonesse	OP GON141	Extension du réseau d'eaux usées Chemin de Fontenay	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Gonesse	OP GON142	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Philippe Auguste	370 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Goussainville	OP 20G0US136	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Potel	740 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETH101B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Pascal et Voltaire	350 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Le Thillay	OP LETH169	Extension du réseau d'eaux usées rue des Sœurs Colombe	250 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Louves	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Roussillon)	1 300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Louves	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Provence)	1 200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Mesnil-Aubry	OP MESN144	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Meunerie	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz	OP 195TW190	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues des Prés Frais, Cure, Ouest et de Paris)	460 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC117	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Bellevue	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC118	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Miraville	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC119	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Tailleped	340 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC170	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jobot Curé	250 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Sarcelles	OP SARC185	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Copeau	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux usées rue du Goumod	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux usées ruelles de la Ceinture et des Oulches	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022	RAR	Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux usées quartier Gelmère	100 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier Clair de Lune	400 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>11 740 000</b>
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Goussainville	OP 429Q3	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sous voie SNCF Fond de Brison	500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Le Thillay	OP 4821B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées le Lac	1 600 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022	RAR	Saint-Witz- Véniers	OP 482U2	Réhabilitation du réseau d'eaux usées intercommunal à l'aval de la Fosse aux Boues	500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2022		Villiers-le-Bel	OP 429V1	Réhabilitation et déviation des réseaux d'eaux usées intercommunaux secteur Champs Bacon	2 500 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 468B	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jean Jaures	300 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022	RAR	Domont	OP 506	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, chemin vert	530 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2022		Ezanville	OP 520	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Libération	400 000
Assainissement EU - Transport		2022		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	800 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>7 130 000</b>
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT EU RAR 2021</b>							<b>6 530 000</b>
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2022</b>							<b>18 870 000</b>

Compétences	Communauté d'Agglomération/ Communauté de Communes	Année	RAR	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP FONT175	Mise en conformité de l'assainissement par la suppression de 6 ANC ruelle de la Vallée	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Fontenay-en-Parisis	OP FONT180	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Paul Vaillant Couturier	900 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	1 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Garges-lès-Gonesse	OP GARG126	Dévoisement des réseaux d'eaux usées Quartier de la Muette	2 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Gonesse	OP GON140	Réhabilitation et redimensionnement du réseau d'eaux usées avenue Gabriel Péri	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarrault	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP GOUS 164	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Leclerc	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Louvres	OP LOUV145	Dévoisement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue de Paris	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STWI179	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées secteur Montmélan	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Saint-Witz	OP STWI181	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Paris	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Moulin à Vent	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Montfleury	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brosolette	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curie)	2 500 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Bauves	300 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB128	Extension du réseau d'eaux usées rue Jules Ferry/sente des Pommiers	200 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB131	Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB132	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	400 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 165	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier des Chamettes	600 000
Assainissement EU - Collecte	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP VLB 184	NPNRU Village	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>19 100 000</b>
Assainissement EU - Collecte	CCCPF	2023-2025		Baillet-en-France	MOM111	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Néfliers	400 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>400 000</b>
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Arnouville- Bonneuil-en-France	OP 485	Redimensionnement et/ou réhabilitation du réseaux d'eaux usées au droit de la Nef	1 500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Gonesse	OP484C	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à la RD370.	1 500 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 507	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	700 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Goussainville	OP 482s	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Sarcelles	429G	Redimensionnement et réhabilitation du réseaux d'eaux usées rue de Bellevue, passages D316 et Prés Sous la Ville, Rues Père Heude et des Coquetiers, Avenue de la cascade et promenade du Lac à Sarcelles	4 000 000
Assainissement EU - Transport	CARPF	2023-2025		Villiers-le-Bel	OP 429 V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations secteur Champs Bacon	2 000 000
Assainissement EU - Transport	CAPV	2023-2025		Saint-Brice-sous-Forêt	OP 478B	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
Assainissement EU - Transport		2023-2025		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	2 400 000
<b>SOUS-TOTAL</b>							<b>13 500 000</b>
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2023-2025</b>							<b>33 000 000</b>

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2022 : ASPECTS FINANCIERS

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, a formalisé l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

En effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente en séance du Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux Élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 28 mars 2022. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2015 à 2020, une projection des résultats de l'exercice 2021, et des éléments prospectifs pour les années 2022 à 2025.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2015 à 2020, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2021 et une prospective sur la période de 2022 à 2025 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Concernant le budget annexe, crée en 2019, eaux usées relatif à la compétence assainissement en Délégation de Service Public, compte tenu du basculement de ses dépenses et recettes sur le budget annexe assainissement et en l'absence donc de mouvements financiers en 2021, il est proposé de supprimer ce budget.

S'agissant du budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer), la présentation financière couvrira la période de 2015 à 2022.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

Benoît JIMENEZ passe la parole à Claude TIBI pour la présentation des aspects financiers de ce rapport sur les orientations budgétaires du SIAH pour l'année 2022.

En préambule, Claude TIBI souhaite informer le Comité que les éléments qui vont être présentés ont été validés par le Bureau du SIAH le 17 janvier 2022 à l'unanimité, avec la programmation des travaux, la prise en compte du réalisé de l'année 2021 et les évolutions en recettes et en dépenses tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Claude TIBI présente et détaille les tableaux et graphiques présentés ci-dessous.

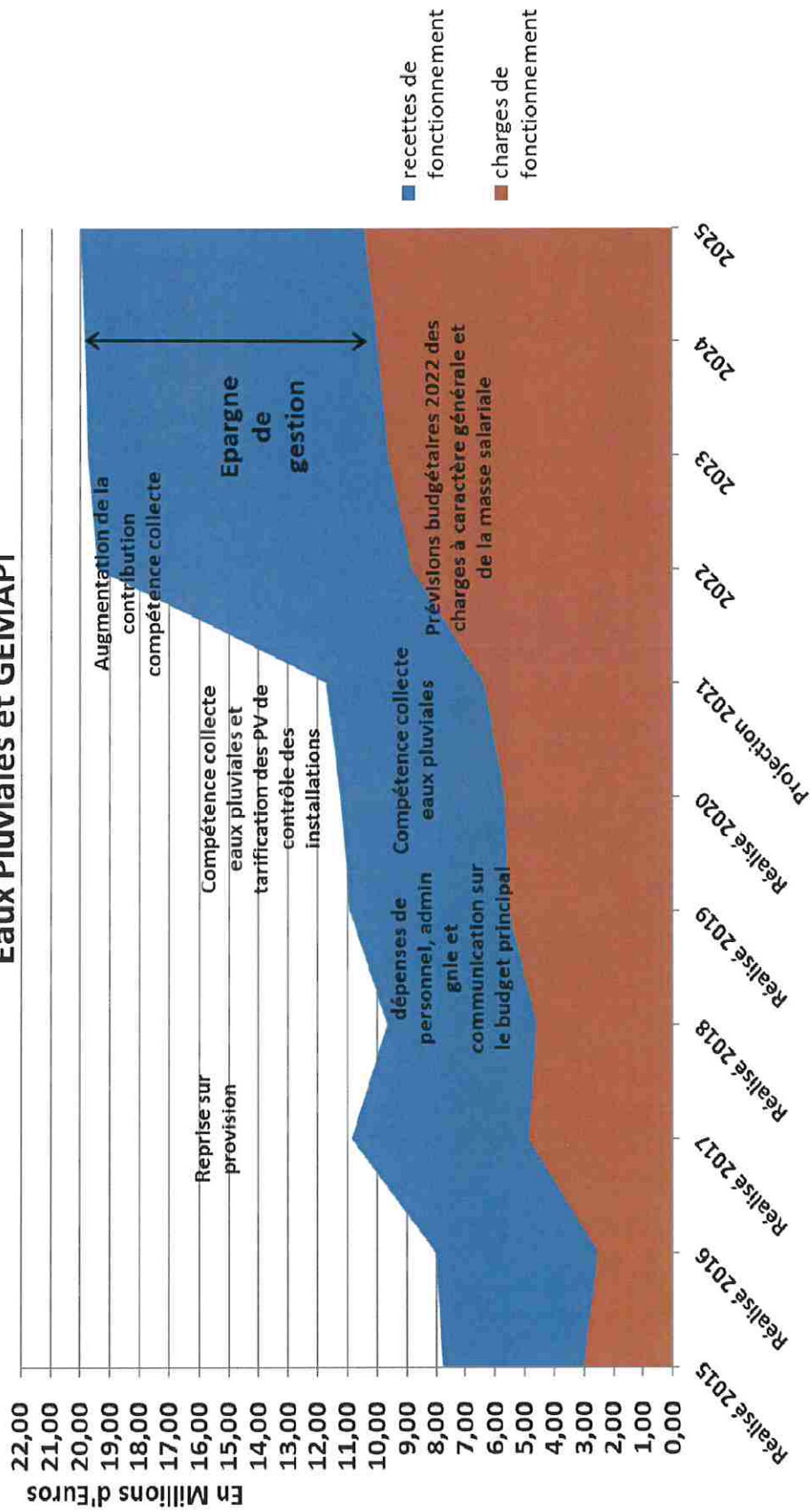
o Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025
Atteuation charges <i>variation</i>			47 223,57 €	15 796,50 € -66,55%	49 863,97 € 215,79%	15 999,50 € -67,95%	35 757,68 € 123,63%	Atteuation charges	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Produits des services <i>variation</i>	44 894,45 €	44 742,33 € -0,34%	1 509 066,66 € 3272,79%	1 423 427,10 € -5,68%	1 709 083,09 € 20,07%	1 786 718,56 € 4,54%	2 046 519,80 € 14,54%	Reversements entre budget	2 275 000,00 €	2 587 868,00 €	2 708 625,00 €	2 831 797,00 €
Centimes syndicaux fiscalisés- compétence transport <i>variation</i>			7 278 042,00 €	2 957 927,00 € -59,36%	2 987 636,00 € 30,72%	118 026,00 € -96,05%	106 674,00 € -9,70%	Centimes syndicaux fiscalisés- compétence transport	119 206,00 €	119 206,00 €	119 206,00 €	119 206,00 €
Centimes syndicaux fiscalisés - compétence collecte <i>variation</i>		2,70%	-3,11%	-59,36%	30,72%	-96,05%	-9,70%	hypothèse : +0%				
Centimes syndicaux budgétisés - transport <i>variation</i>	181 776,00 €	182 252,00 €	175 900,00 €	930 295,00 €	944 524,00 €	3 848 653,00 €	3 887 340,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - transport	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi <i>variation</i>		0,26%	-3,49%	428 88%	1,53%	307,49%	1,00%	Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte <i>variation</i>						23 546,00 €	1 253 024,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €
Autres participations (dont FCTVA) <i>variation</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 967,00 €	39 222,30 € 557,32%	6 337,79 € -83,84%	174 602,22 € 2654,94%	Autres participations (dont FCTVA)	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
Autres produits de gestion courante <i>variation</i>	846,06 €	154,10 €	0,00 €	0,00 €	2,16 €	170,67 €	58,95 €	Autres produits de gestion courante				
Produits financier <i>variation</i>						0,00 €	0,00 €	Produits financiers				
Produits Exceptionnels <i>variation</i>	3 974,60 €	284 025,24 €	525 384,97 €	439 497,28 €	362 580,20 €	244 003,74 €	56 732,73 €	Produits Exceptionnels				
Remises sur provisions <i>variation</i>	221 800,00 €	7046,01 € 0,00 €	1 323 200,00 €	-16,35%	-17,50%	-32,70%	-76,75%	Remise sur provisions				
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>7 767 737,11 €</b>	<b>8 023 013,67 €</b>	<b>10 858 817,20 €</b>	<b>9 647 882,88 €</b>	<b>10 909 247,72 €</b>	<b>11 225 980,26 €</b>	<b>11 705 724,38 €</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>19 453 930,00 €</b>	<b>19 766 798,00 €</b>	<b>19 887 555,00 €</b>	<b>20 010 727,00 €</b>

section de fonctionnement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	2022	2023	2024	2025				
Charges générales - Transport - Gémapi - Structure <i>variation</i>	1 791 600,55 €	1 225 153,23 € -31,62%	1 895 844,94 € 54,74%	1 967 571,74 € 3,78%	2 254 589,49 € 14,59%	2 316 438,92 € 2,74%	2 818 420,03 € 21,57%	4 587 400,00 € prév budget	4 725 022,00 € +3%	4 866 772,00 € +3%	5 012 775,00 € +3%				
Charges générales - Collecte compétence collecte eaux pluviales 2020					358 060,95 €	402 199,13 € 12,33%	531 236,55 € 32,10%	500 000,00 € prév budget	515 000,00 € +3%	530 450,00 € +3%	546 363,00 € +3%				
Charges de personnel <i>variation</i>	920 558,16 €	931 779,94 € 1,22%	1 974 803,54 € 111,94%	2 141 312,58 € 8,43%	2 587 557,58 € 20,84%	2 758 587,82 € 6,61%	2 770 688,35 € 0,44%	3 450 000,00 €	4 075 736,00 € +2% +4 postes	4 317 250,00 € +2% +4 postes	4 563 595,00 € +2% +4 postes				
Autres charges <i>variation</i>	105 810,51 €	102 747,24 € -2,90%	112 160,18 € 9,16%	110 786,71 € -1,22%	120 716,77 € 8,48%	126 788,76 € 5,51%	158 811,17 € 23,67%	210 020,00 € prév budget	216 320,00 € +3%	222 809,00 € +3%	229 483,00 € +3%				
Charges Exceptionnelles <i>variation</i>	231 056,76 €	254 988,54 € 10,36%	870 416,27 € 241,36%	212 436,25 € -75,59%	211 002,27 € -0,88%	34 813,74 € -83,50%	27 373,23 € -21,37%	50 000,00 € prév budget	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €				
Provisions <i>variation</i>				152 731,00 €	0,00 €	0,00 €	30 678,86 €								
<b>Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b>	<b>3 049 025,98 €</b>	<b>2 514 668,85 €</b>	<b>4 853 224,93 €</b>	<b>4 584 838,28 €</b>	<b>5 531 377,06 €</b>	<b>5 638 838,37 €</b>	<b>6 335 268,19 €</b>	<b>8 797 420,00 €</b>	<b>9 582 078,00 €</b>	<b>9 987 281,00 €</b>	<b>10 402 226,00 €</b>				

## Evolution de la section de fonctionnement - Budget principal Eaux Pluviales et GEMAPI





## Évolution significative

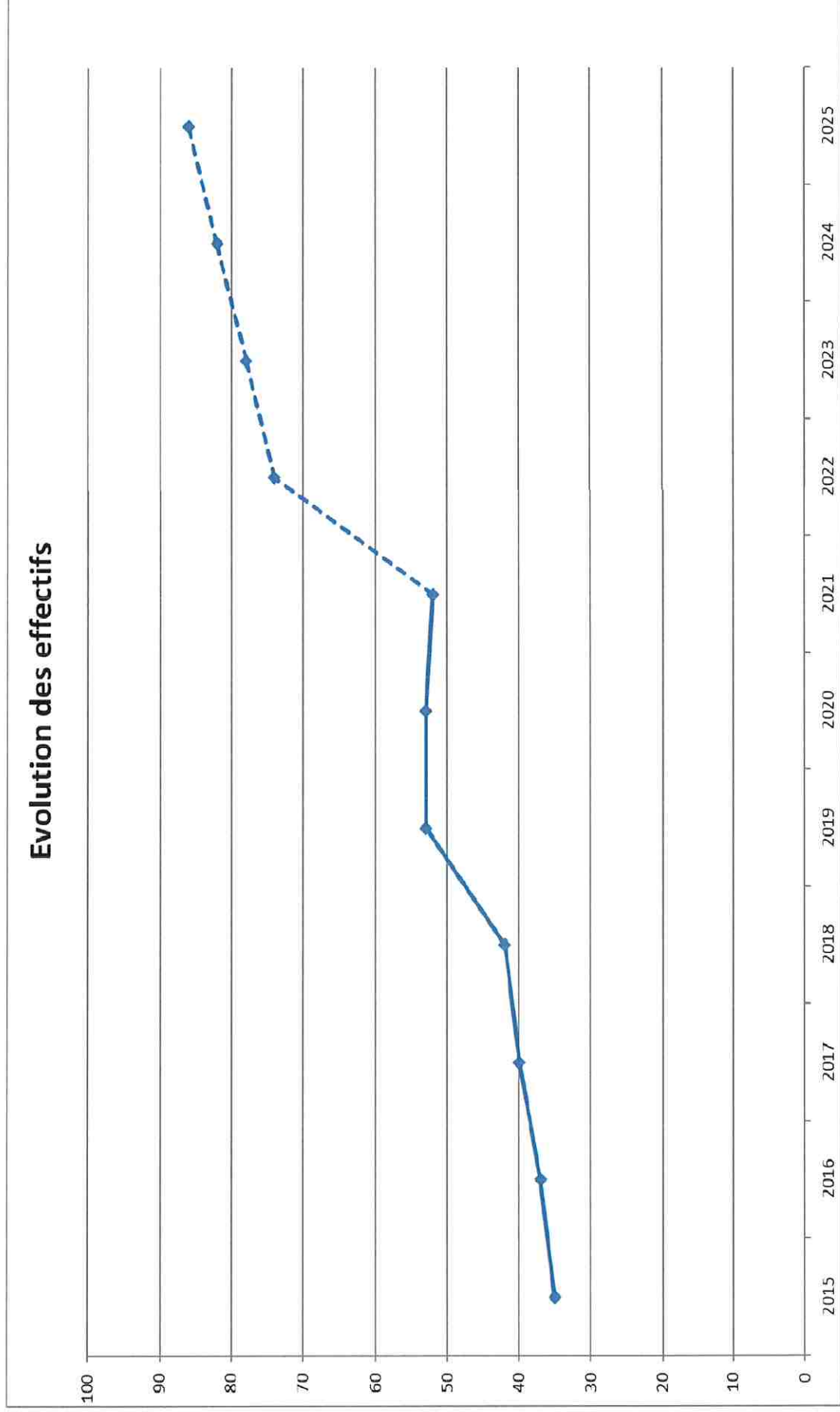
### Au niveau des recettes de fonctionnement :

- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1,3 million d'euros) dans un contentieux et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 million d'euros correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale) ;
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés ;
- L'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 19 communes ;
- L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 3 nouvelles communes (GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE) ;
- Il est envisagé de ne pas augmenter les recettes relatives à la compétence GÉMAPI et Transport des eaux pluviales ;
- Concernant la compétence collecte des eaux pluviales, la contribution est portée à 9 millions d'euros dès 2022 pour financer les investissements liés au renouvellement des réseaux.

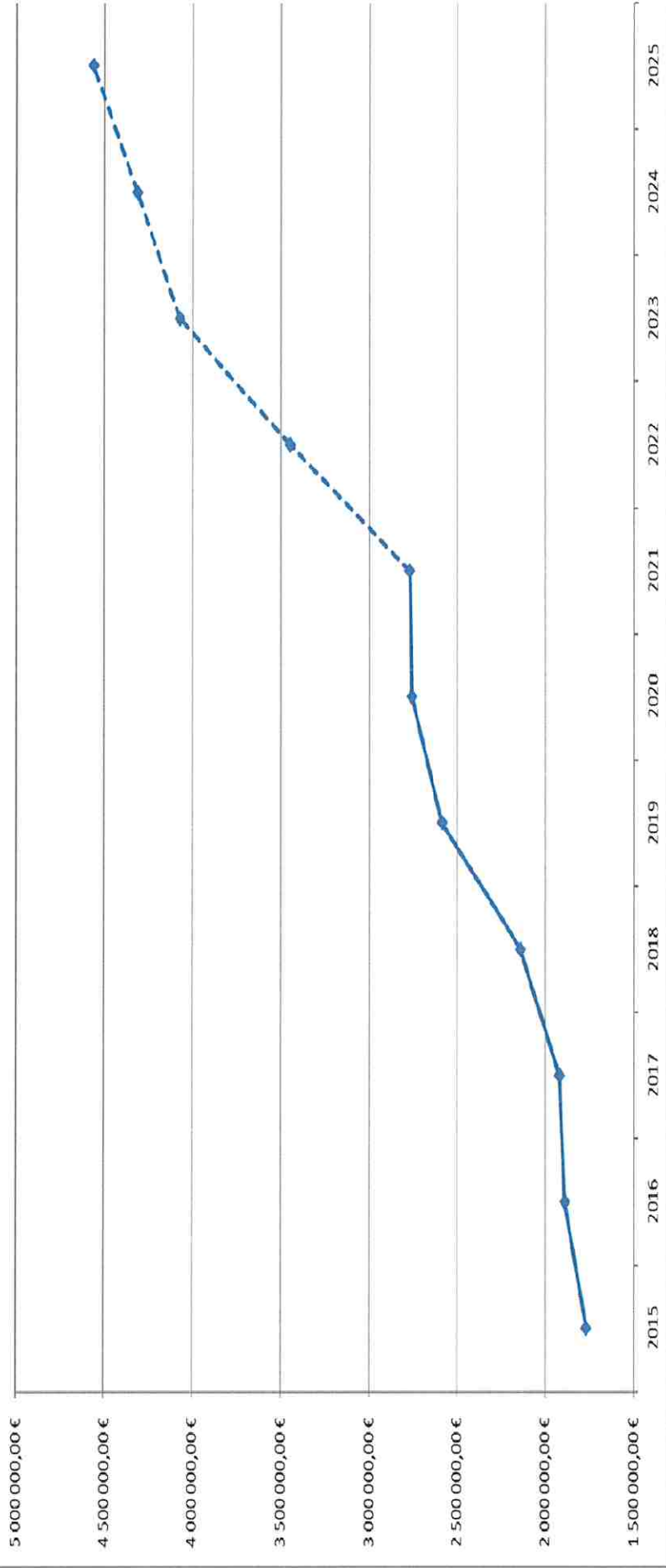
### Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
  - L'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages ;
  - Les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle remboursé pour moitié par les autres budgets.
- Pour les années 2019 et 2020, le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales impacte les dépenses notamment sur les charges à caractère général et sur la poursuite de l'augmentation des effectifs à partir de 2019.
- En 2022, la projection des dépenses se fait au regard des prévisions budgétaires des services, prenant en compte notamment l'inflation et pour les dépenses de personnel le recrutement des 11 postes actuellement non pourvus (2 administratifs et 9 techniques), et d'un projet de création de 10 postes supplémentaires (3 administratifs, 7 techniques). Sur la période 2023-2025, il est envisagé le recrutement de 4 postes supplémentaires par an.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs



## Evolution des Charges de personnel



Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions aux membres de la Direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

Après une période 2014-2017 marquée par plusieurs postes vacants suite à des départs ou mutations, notamment au sein de l'activité maîtrise d'œuvre, la période 2018-2020 traduit essentiellement la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collectée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur 19 communes, et sur 22 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Évolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025
Recettes de Fonctionnement	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	10 909 247,72 €	11 225 980,28 €	11 705 724,38 €	Recettes de Fonctionnement	19 453 930,00 €	19 766 798,00 €	19 887 555,00 €	20 010 727,00 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 048 025,98 €	2 514 668,85 €	4 653 224,83 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	6 335 268,19 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	8 797 420,00 €	9 582 078,00 €	9 987 281,00 €	10 402 226,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>4 718 711,13 €</b>	<b>5 508 344,82 €</b>	<b>6 005 592,27 €</b>	<b>5 063 044,60 €</b>	<b>5 377 870,66 €</b>	<b>5 587 141,99 €</b>	<b>5 370 456,19 €</b>	<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>10 656 510,00 €</b>	<b>10 184 720,00 €</b>	<b>9 900 274,00 €</b>	<b>9 608 501,00 €</b>
Charges financières	457 695,78 €	297 019,09 €	248 455,83 €	218 103,27 €	187 120,11 €	162 741,90 €	134 983,78 €	Charges financières	130 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>4 261 014,35 €</b>	<b>5 211 325,73 €</b>	<b>5 757 136,44 €</b>	<b>4 844 941,33 €</b>	<b>5 190 750,55 €</b>	<b>5 424 399,99 €</b>	<b>5 235 472,41 €</b>	<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>10 526 510,00 €</b>	<b>10 084 720,00 €</b>	<b>9 820 274,00 €</b>	<b>9 548 501,00 €</b>
Réalisé capital de la dette	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	706 968,24 €	733 694,83 €	761 833,11 €	791 458,74 €	Capital de la dette	660 000,00 €	660 000,00 €	660 000,00 €	530 000,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>3 232 901,83 €</b>	<b>4 153 102,62 €</b>	<b>4 737 111,95 €</b>	<b>4 137 972,09 €</b>	<b>4 457 055,72 €</b>	<b>4 662 566,88 €</b>	<b>4 444 013,67 €</b>	<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>9 866 510,00 €</b>	<b>9 404 720,00 €</b>	<b>9 160 274,00 €</b>	<b>9 018 501,00 €</b>

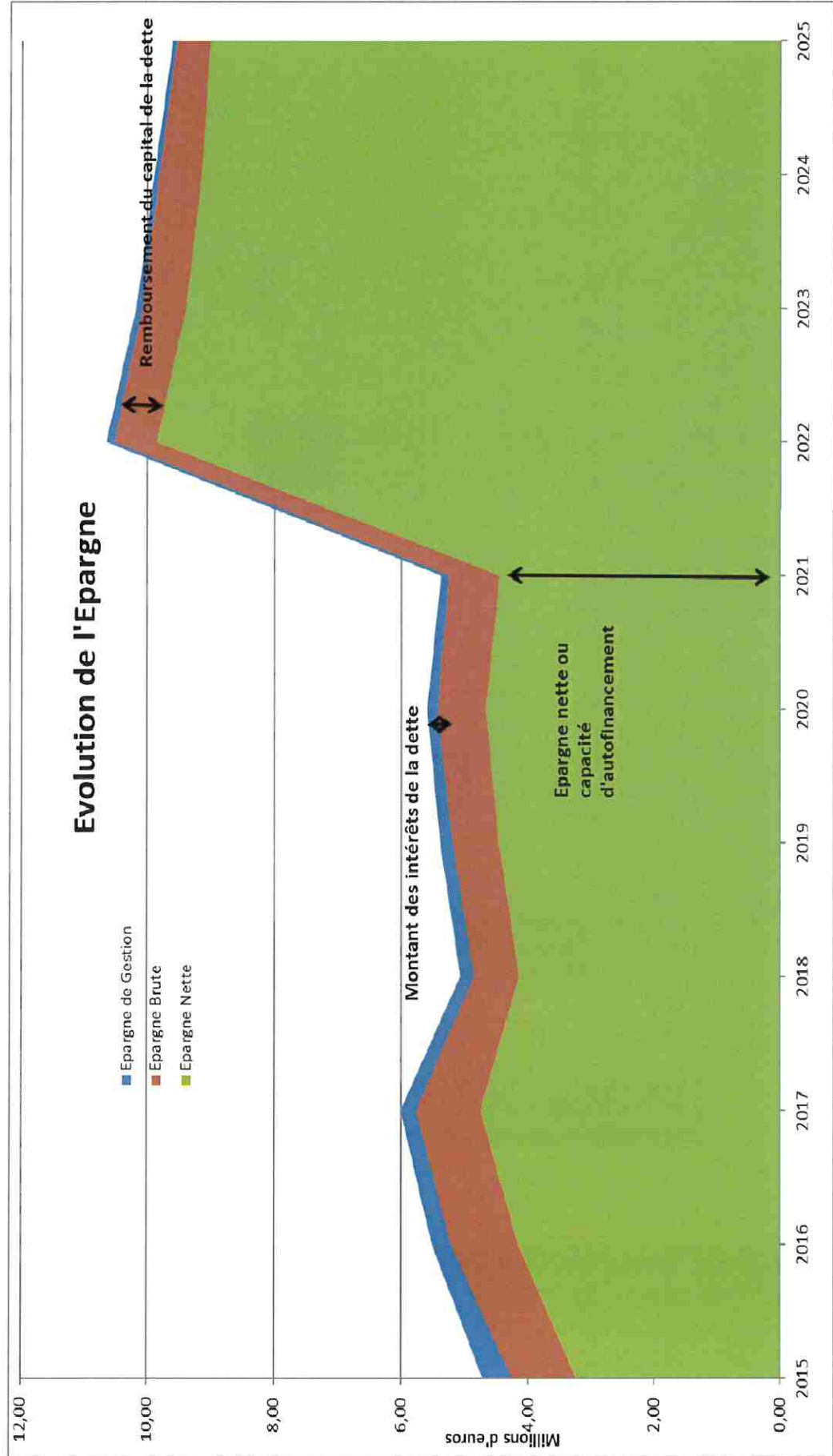
➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

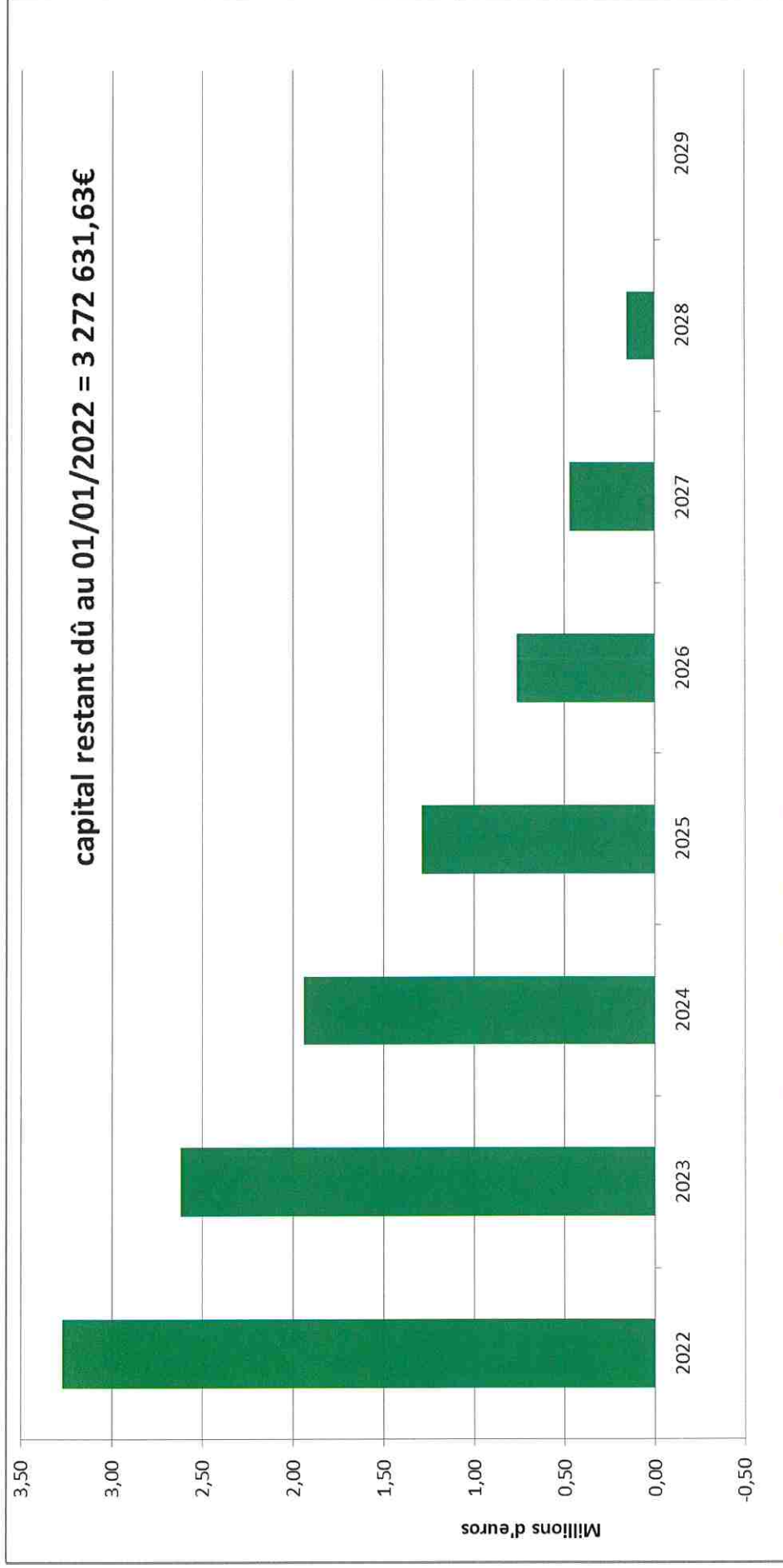
➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus nous dégageons de l'épargne, plus nous améliorons les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

# Evolution de l'Epargne

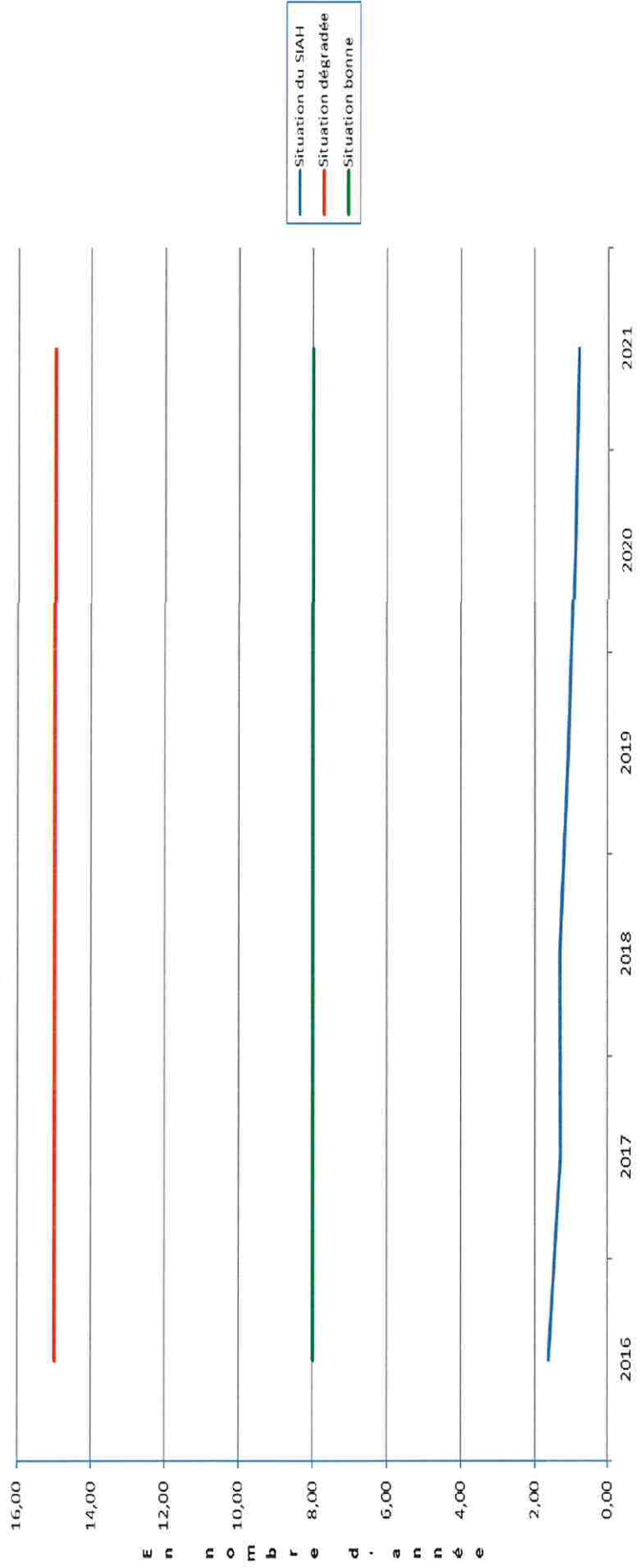


## État de la dette



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de la dette, actuellement de 3 272 631,63 €, s'éteindra en 2029.

## Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En début d'exercice 2022, le ratio de capacité de désendettement sera de 0,78 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu moins d'un an. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

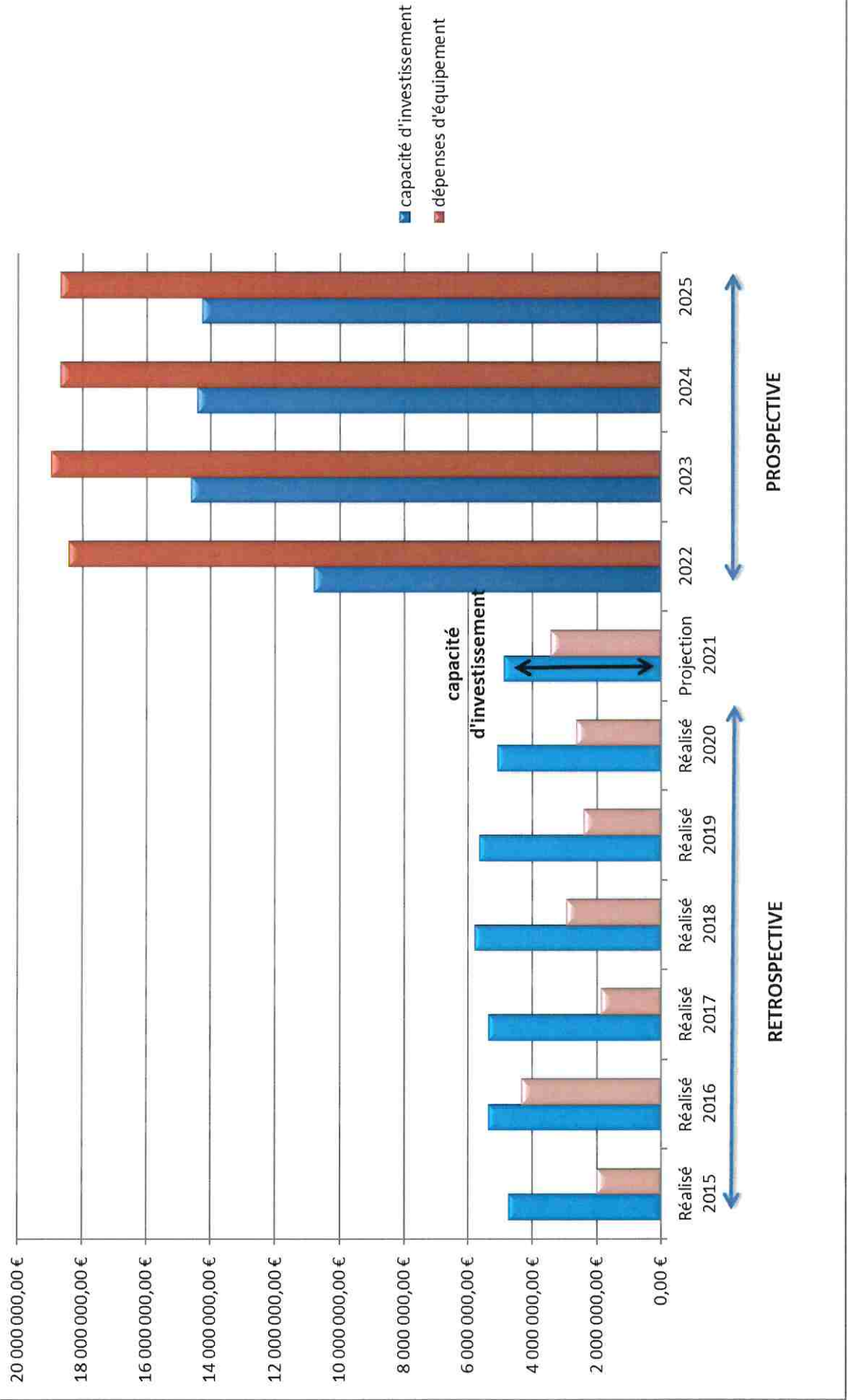
La section d'investissement

La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE			
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	Section d'investissement (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025		
Epargne Nette = (E-F) (rappe)	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	4 457 055,72 €	4 662 566,88 €	4 444 013,67 €	Epargne Nette = (E-F) (rappe)	9 866 510,00 €	9 404 720,00 €	9 160 274,00 €	9 018 501,00 €		
FCTVA		456 533,63 €	252 431,73 €	533 185,84 €	576 906,52 €	352 130,38 €	379 628,24 €	FCTVA	400 000,00 €	2 845 273,00 €	2 942 549,00 €	2 942 549,00 €		
Subventions d'investissement	146 409,46 €	157 154,73 €	348 199,25 €	215 853,30 €	483 960,24 €	74 064,99 €	65 145,19 €	Subventions d'investissement sur la Gémapi (taux 25%)		1 217 700,00 €	1 458 300,00 €	1 458 300,00 €		
Travaux d'office pour compte de tiers								Subventions d'investissement sur les eaux pluviales (Taux de 10%)	65 000,00 €	877 000,00 €	849 000,00 €	849 000,00 €		
immobilisations en cours	490 640,31 €	9 521,38 €	2 417,55 €	4 660,21 €	10 861,98 €			Déchets Val Le Roy	474 000,00 €					
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	870 300,52 €	588 654,22 €	33 863,34 €	900 098,45 €	121 632,49 €			Maîtrises d'Ouvrage Mandatées		275 000,00 €				
Recettes d'investissement	1 507 350,29 €	1 211 863,96 €	636 911,87 €	1 653 797,80 €	1 193 361,23 €	426 195,37 €	444 773,43 €	Recettes d'investissement	939 000,00 €	5 214 973,00 €	5 249 849,00 €	5 249 849,00 €		
Capacité d'investissement = (G+H)	4 740 252,12 €	5 364 966,58 €	5 374 023,82 €	5 791 769,89 €	5 650 416,95 €	5 088 762,25 €	4 888 787,10 €	Capacité d'investissement = (G+H)	10 805 510,00 €	14 619 693,00 €	14 410 123,00 €	14 268 350,00 €		
Equipement	148 081,83 €	376 477,77 €	444 868,21 €	257 906,76 €	541 372,27 €	560 721,69 €	870 807,11 €	Equipement - Etudes	1 870 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €		
Travaux opérations	1 466 221,38 €	3 698 876,34 €	1 393 233,58 €	2 396 351,96 €	1 866 433,22 €	2 080 853,89 €	276 296,05 €	Investissement en Gémapi	5 845 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €		
Travaux d'office pour compte de tiers							340 641,18 €	Investissement en Eaux pluviales urbaines - SIAH	1 975 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €	1 188 000,00 €		
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	11 019,27 €	271 303,64 €	23 771,92 €	288 619,94 €	1 200,00 €	577,28 €	1 522 826,65 €	Investissement en Eaux pluviales urbaines - Collecte	8 550 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €		
	383 295,84 €						81 873,68 €	Déchets Val Le Roy (part siah)	40 000,00 €					
							324 343,67 €	Déchets Val Le Roy (autres collectivités)	150 000,00 €					
Dépenses d'équipement	2 008 618,32 €	4 346 657,75 €	1 861 873,71 €	2 942 876,66 €	2 409 005,49 €	2 642 152,86 €	3 434 747,42 €	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées		275 000,00 €				
Besoin de Financement = (I-J)	2 731 633,80 €	1 019 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Dépenses d'équipement	18 430 000,00 €	18 963 000,00 €	18 688 000,00 €	18 688 000,00 €		
								Besoin de Financement = (I-J)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €		



# Section d'Investissement



## Evolution significative

### Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2015-2021, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions perçues et du recouvrement des opérations sous mandat.
- Pour la prospective, il est estimé un taux de subvention de 25 % des dépenses liées à la GÉMAPI et de 10 % pour les eaux pluviales urbaines.

### Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2015 à 2021 les dépenses de travaux se sont élevées à 15 millions d'euros.
- Pour 2022, il est envisagé :
  - 5,845 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur la GÉMAPI ;
  - 1,975 million d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – SIAH ;
  - 8,550 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes sur les eaux pluviales urbaines – Collecte ;
  - 190 000 € pour la finalisation de l'opération « déchets Val Le Roy ».
- Ensuite, les dépenses se montent, sur la période 2023-2025, à :
  - 21 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour la GÉMAPI ;
  - 3,5 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour les eaux pluviales urbaines – SIAH ;
  - 27 millions d'euros de travaux et de dépenses connexes, pour les eaux pluviales urbaines – Collecte ;
  - 275 000 € pour une maîtrise d'ouvrage mandatée.

*Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement*

Exercices	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	Exercices	2022	2023	2024	2025			
Besoin de Financement = (I-J)	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Besoin de Financement = (I-J)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €			
Emprunt contracté			20 575,46 €					Emprunt nouveau							
Variation du Fonds de roulement = (K+L)	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 532 725,57 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 446 609,39 €	1 454 039,68 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-7 624 490,00 €	-4 343 307,00 €	-4 277 877,00 €	-4 419 650,00 €			
Fonds Roulement initial	7 675 719,28 €	10 407 353,08 €	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	Fonds Roulement initial	24 949 339 €	17 324 849 €	12 981 542 €	8 703 665 €			
Fonds Roulement Final	10 407 353,08 €	11 425 661,91 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 495 299,56 €	24 949 339,24 €	Fonds Roulement Final	17 324 849 €	12 981 542 €	8 703 665 €	4 284 015 €			

Dans le cadre de l'objectif à 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau sur l'atteinte du bon « état » écologique sur les rivières du Croult et du Petit Rosne, les études déjà engagées pour la restauration des rivières vont déboucher sur des opérations de travaux qu'il faudra absolument financer afin notamment que ces travaux de réouverture ou de renaturation des rivières puissent accompagner utilement et de manière cohérente, les efforts à mener d'ici-là sur l'assainissement et notamment sur la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à cette Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le financement du renouvellement des eaux pluviales urbaines – Collecte est assuré par la contribution sollicitée auprès de l'intercommunalité.

o Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées

La section d'exploitation

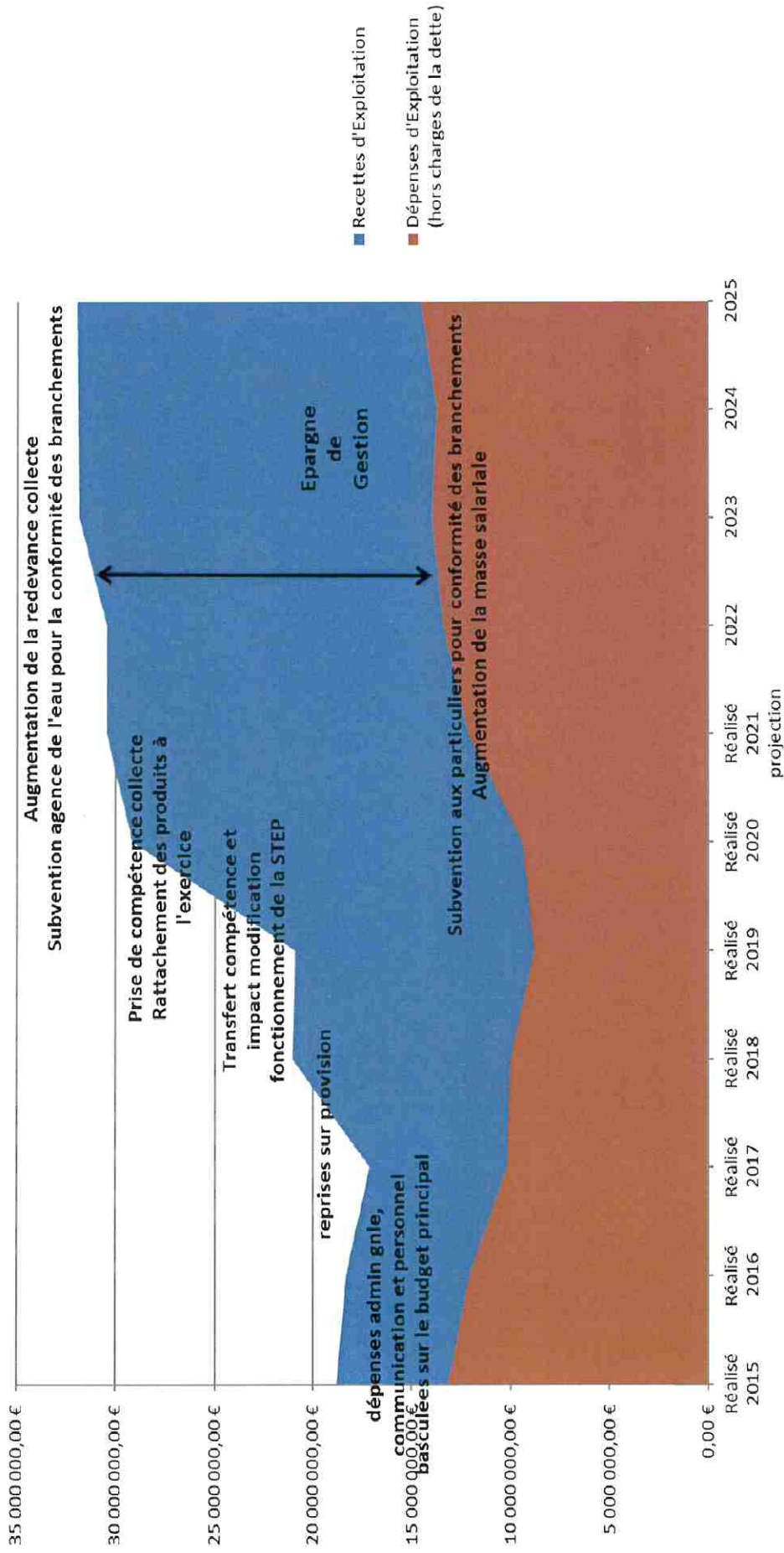
Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022	2023	2024	2025
Atténuation charges	14 838,25 €	45 551,39 € 206,99%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Redevance d'assainissement- transport	15 420 567,39 €	15 189 904,19 € -1,50%	14 345 517,44 € -5,56%	18 567 971,48 € 29,43%	16 582 980,09 € -10,69%	20 738 020,46 €	20 073 627,19 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €
Redevance d'assainissement- collecte					1 823 901,53 €	5 563 623,65 €	5 760 237,68 €	6 900 000,00 €	9 045 000,00 €	9 080 225,00 €	9 135 676,00 €
Autres Produits des services							1 202 397,31 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Autres Produits des services	1 071 905,13 €	1 237 450,75 € 15,44%	93 211,05 € -92,47%	399 785,27 € 328,90%	69 220,70 € -82,69%	1 290 233,10 €	749 650,50 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
Subventions d'exploitation	2 058 963,21 €	1 793 853,17 € -12,88%	2 671 349,17 € 48,92%	1 452 334,23 € -45,53%	1 481 440,20 € 2,00%	1 471 919,62 €	2 155 000,00 €	2 120 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
Autres produits de gestion courante	3 151,50 €	0,00 €	304,90 €	125 457,34 €	0,00 €	0,00 €	109 010,16 €	89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €
Produits financier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Produits Exceptionnels	237 342,59 €	56 223,79 € -76,31%	67 965,58 € 20,88%	512 429,67 € 653,95%	959 883,83 € 87,32%	1 110 574,58 €	253 764,03 €	26 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Reprises sur provisions					8 000,00 €	0,00 €	162 269,00 €				
<b>Recettes d'Exploitation</b>	<b>18 806 768,07 €</b>	<b>18 322 993,29 €</b>	<b>17 178 348,14 €</b>	<b>21 057 977,99 €</b>	<b>20 925 426,35 €</b>	<b>29 194 371,41 €</b>	<b>30 465 955,87 €</b>	<b>30 475 000,00 €</b>	<b>31 900 000,00 €</b>	<b>31 929 225,00 €</b>	<b>31 974 576,00 €</b>

RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
section d'exploitation (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025		
Charges générales	10 149 333,89 €	8 978 534,47 € -11,54%	8 599 607,35 € -4,22%	7 867 475,80 € -8,63%	6 701 470,02 € -14,71%	7 370 497,31 €	9 719 139,87 €	Charges générales	10 324 000,00 €	10 633 800,00 € +3%	10 952 900,00 € +3%	11 281 500,00 € +3%		
Charges générales - collecte					350 488,18 €	539 784,84 €	509 882,28 €	Charges générales - collecte	576 000,00 €	593 300,00 € +3%	611 100,00 € +3%	960 931,00 € +3%		
Charges de personnel	1 889 068,15 €	1 918 379,14 € 1,55%	1 008 672,12 € -47,42%	1 089 160,56 € 7,98%	1 312 009,39 € 20,46%	1 400 365,43 €	1 439 208,74 €	Charges de personnel	1 618 000,00 €	1 912 868,00 € hypothèse	2 033 625,00 € hypothèse	2 156 797,00 €		
Atténuation de produit	141 488,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Atténuation de produits						
Autres charges	- €	2 987,76 €	- €	- €	- €	- €	4 830,45 €	Autres charges	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Charges Exceptionnelles	993 482,27 €	1 198 322,12 € 20,62%	626 576,73 € -47,71%	897 849,33 € 43,29%	435 984,26 € -51,44%	50 194,15 €	416 400,66 €	Charges Exceptionnelles	845 000,00 €	820 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
Provisions				162 269,00 €			28 333,79 €	subventions conformité des branchements 2022/2023						
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 413 000,00 €	14 009 968,00 €	13 747 625,00 €	14 549 228,00 €		

Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)

## Evolution de la section d'exploitation - Budget Eaux Usées Assainissement



## Evolution significative

### Au niveau des recettes d'exploitation :

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 million d'euros de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être tirée en 2017.
- En 2019 puis en 2020, le transfert de la compétence collecte de 22 communes entraîne un transfert des communes vers le SIAH de la redevance. En 2020, le rattachement des recettes induit une perception des recettes plus importante que l'année précédente.
- La prospective en matière financière prend en compte la prime pour épuration à hauteur de 1,4 million d'euros, et pour 2022 le complément de 720 000 € de la subvention pour la conformité des branchements (720 000 € ont été perçus en 2021).
- La recette liée au biométhane est estimée à 1,3 million par an.
- Le maintien de la redevance d'assainissement intercommunale pour la compétence transport à 1,50 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- Pour les 22 communes ayant transféré la compétence collecte, il est envisagé une redevance collecte de 0,75 euros par mètre cube d'eau potable, à compter de 2022. La recette en 2022 a été estimée sur la base de la périodicité des versements de la redevance perçue par les fermiers au titre du SIAH. Elle est calculée en année pleine à partir de 2023.

### Au niveau des dépenses d'exploitation :

- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- En 2020, les dépenses de charges à caractère général, plus élevées qu'en 2019, s'expliquent par une augmentation de la rémunération de l'exploitant dont le mode de rémunération évolue en fonction de la mise en service des ouvrages et en fonction de l'évolution du chantier (+ 600 000 €) ainsi que par une augmentation des dépenses de gestion des réseaux intercommunaux (+ 100 000 €).
- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution. Il comprend également depuis 2020 le reversement à l'intéressement au biométhane au prestataire chargé du fonctionnement de la station.
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2022 à 2025 comme suit :
  - Une évolution des dépenses à caractère général de l'ordre de 3 % compte tenu de l'inflation ;
  - Les dépenses de fonctionnement sur la Collecte augmentent en 2025 compte tenu de la reprise en régie directe d'une fin de Délégation de Service Public ;
  - Un montant plus important du reversement de l'intéressement. Basé sur la recette de l'exercice N-1, en 2020 le montant versé a été d'environ 60 000 € car la vente de biométhane n'a commencé que fin 2020. Il est estimé à près de 650 000 € en 2022 ;
  - Les charges exceptionnelles augmentent en 2022 et 2023 pour prendre en compte le reversement aux particuliers de l'aide à la conformité des branchements (720 000 €). Par ailleurs, il est pris en compte le versement d'une somme inscrite dans le cadre d'un protocole d'accord initialement prévu en 2021.

### L'évolution de la consommation d'eau



En ce qui concerne la compétence transport, la consommation en eau potable englobe l'ensemble des ménages des communes adhérentes au SIAH hors bassin versant sur le SIAAP pour les communes de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles.

Pour la compétence collecte, la consommation concerne l'ensemble des ménages des 22 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ayant transféré leur compétence.



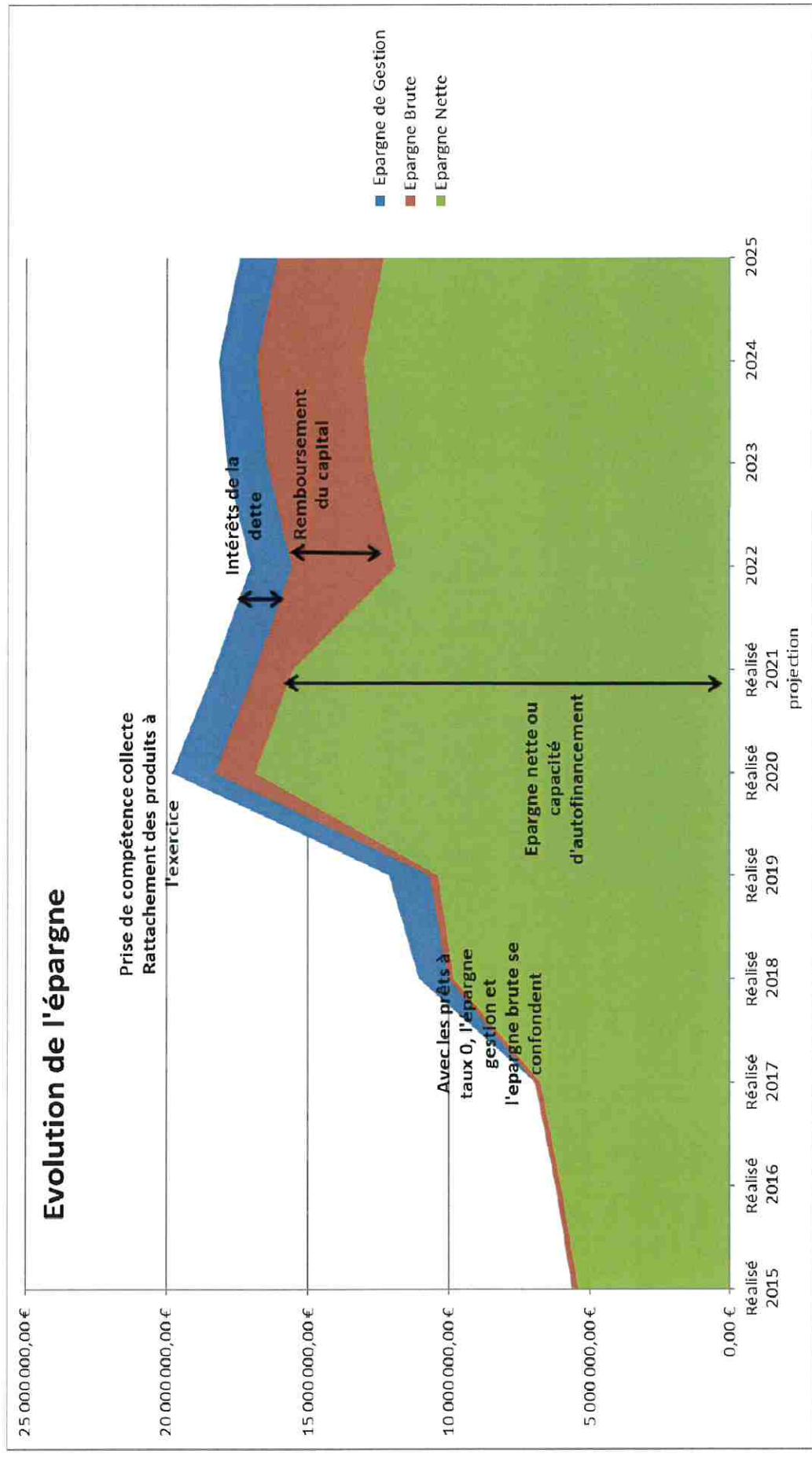
## Evolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

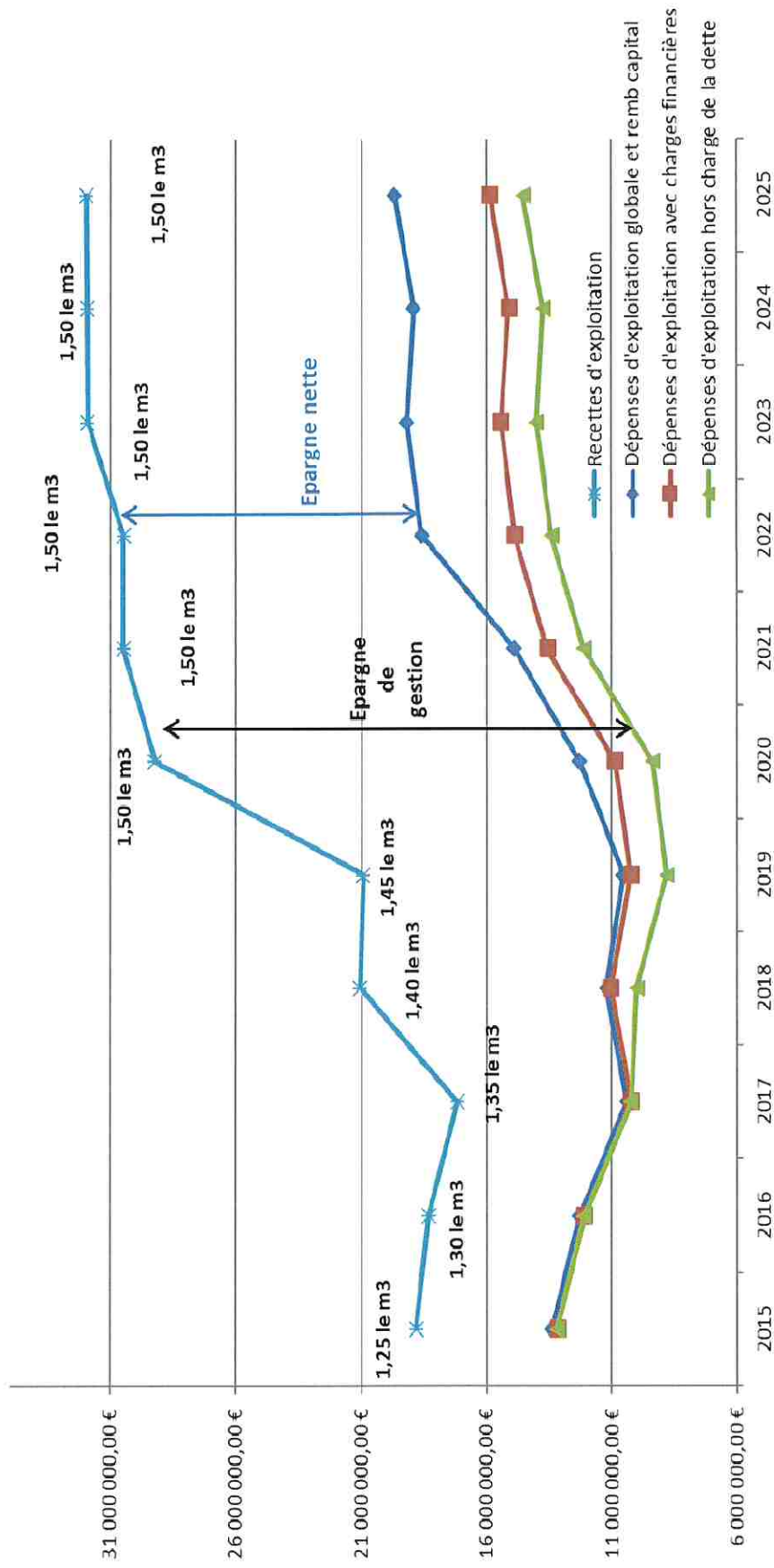
Epargne	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE					
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025				
Recettes d'Exploitation	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	30 465 955,87 €	Recettes d'Exploitation	30 475 000,00 €	31 900 000,00 €	31 929 225,00 €	31 974 676,00 €				
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	12 117 795,79 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	13 413 000,00 €	14 009 968,00 €	13 747 625,00 €	14 549 228,00 €				
Epargne de Gestion = (A-B)	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 051 223,30 €	12 125 474,50 €	19 827 529,68 €	18 348 160,08 €	Epargne de Gestion = (A-B)	17 062 000,00 €	17 890 032,00 €	18 181 600,00 €	17 425 448,00 €				
Charges financières	160,34 €	0,00 €	0,00 €	1 044 991,56 €	1 458 568,72 €	1 512 891,44 €	1 465 076,69 €	Charges financières	1 463 000,00 €	1 413 000,00 €	1 362 000,00 €	1 311 000,00 €				
Epargne Brute = (C-D)	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	10 006 231,74 €	10 666 905,78 €	18 314 638,24 €	16 883 083,39 €	Epargne Brute = (C-D)	15 599 000,00 €	16 477 032,00 €	16 819 600,00 €	16 114 448,00 €				
Capital de la dette	226 159,84 €	203 534,25 €	178 886,16 €	185 470,01 €	303 328,28 €	1 416 204,76 €	1 309 458,38 €	Capital de la dette	3 723 000,00 €	3 765 000,00 €	3 798 000,00 €	3 808 000,00 €				
Epargne Nette = (E-F)	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 820 761,73 €	10 363 577,50 €	16 898 433,48 €	15 573 625,01 €	Epargne Nette = (E-F)	11 876 000,00 €	12 712 032,00 €	13 021 600,00 €	12 306 448,00 €				

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Evolution de l'épargne avec le remboursement de la dette. L'année 2022 marque le début du remboursement du capital de l'emprunt de la BEI.

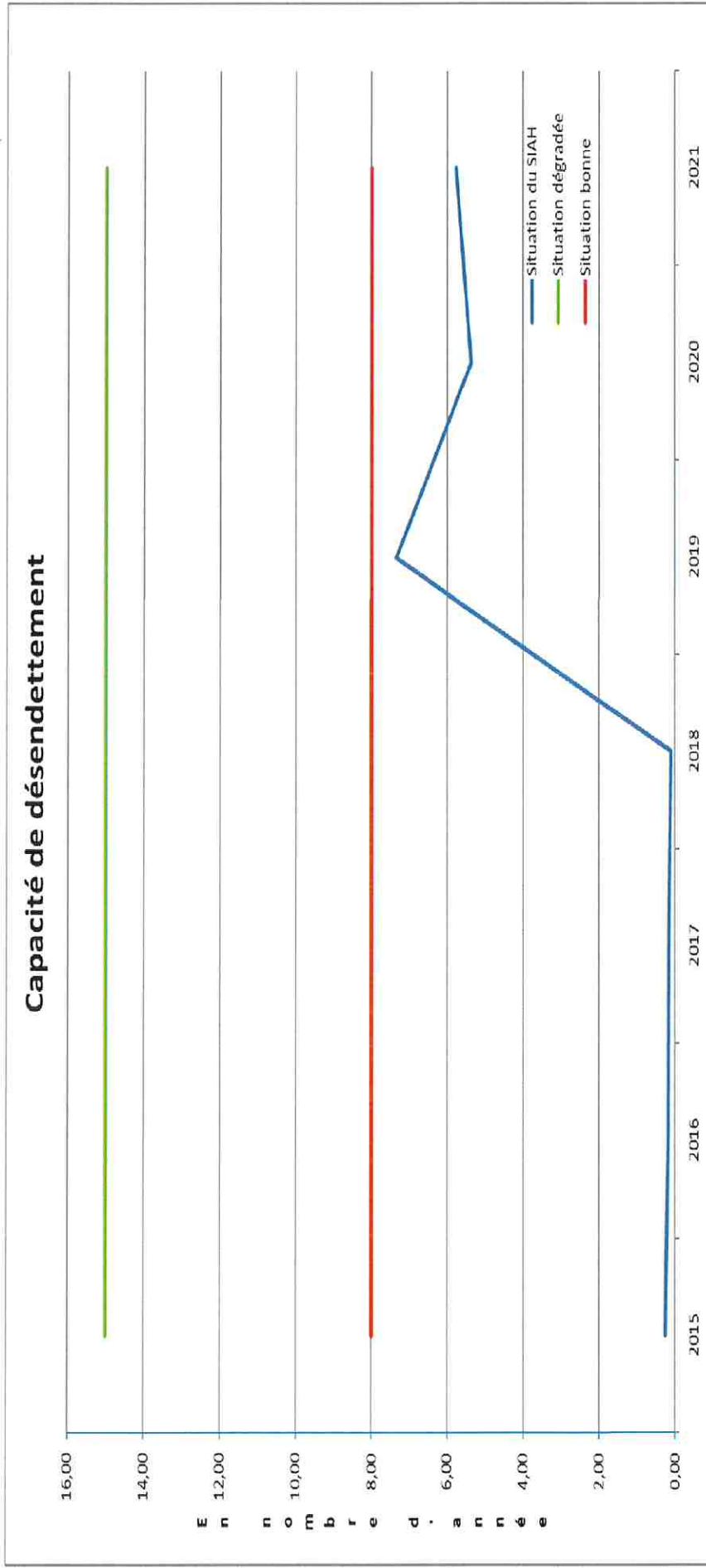


## Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



Etat de la dette

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2022 à 96 155 434,95 €. L'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.



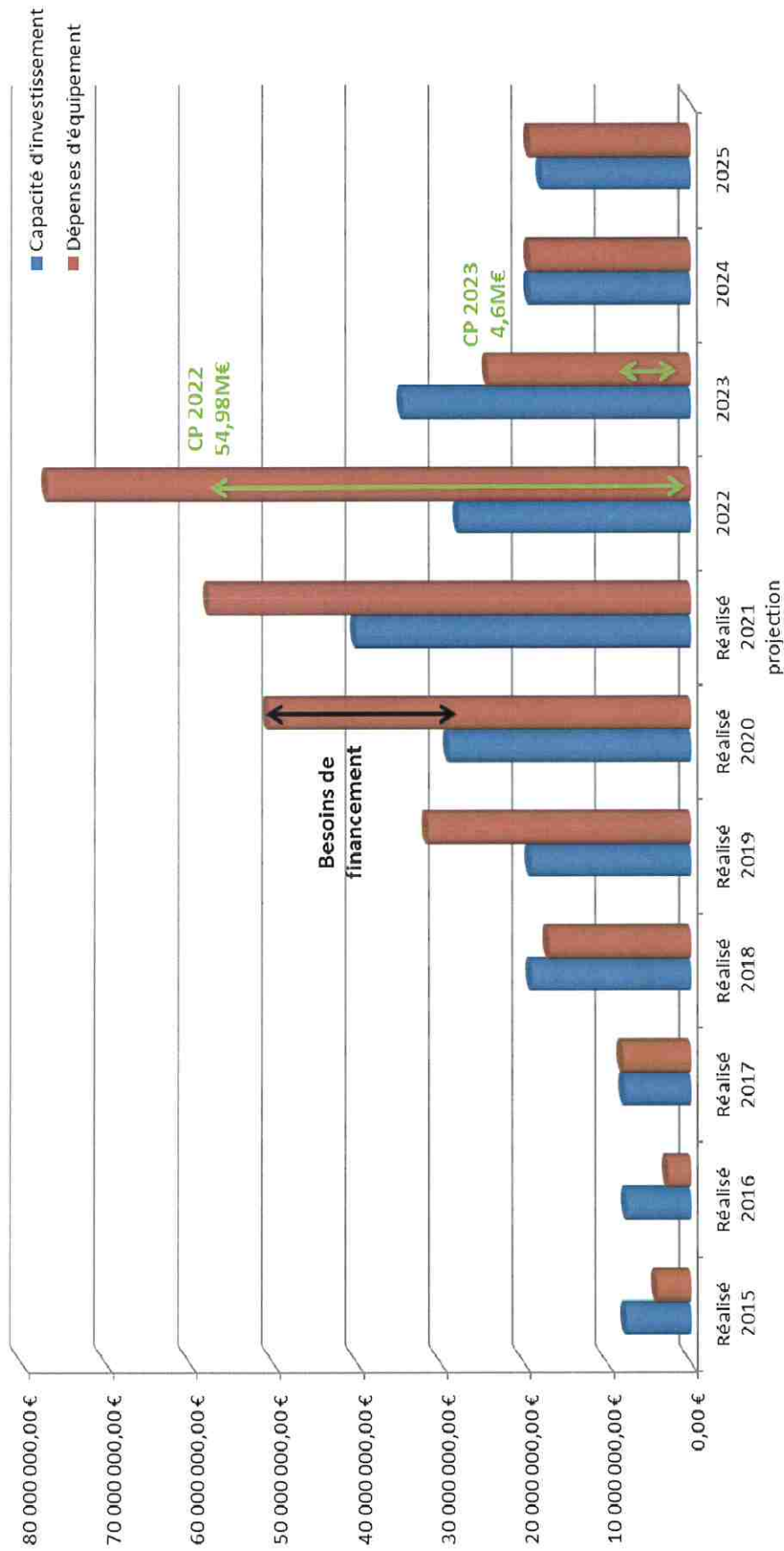
Le ratio de la capacité de désendettement est en début d'année 2022 de 5,76 années.

#### La section d'investissement

*La capacité d'investissement et les dépenses d'investissement*

RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025		
<b>Epargne Nette = (E-F) (rappe)</b>	<b>5 407 095,59 €</b>	<b>6 021 245,59 €</b>	<b>6 764 605,76 €</b>	<b>9 820 761,75 €</b>	<b>10 363 577,50 €</b>	<b>16 898 433,49 €</b>	<b>15 573 625,01 €</b>	<b>Epargne Nette = (E-F) (rappe)</b>	<b>11 876 000,00 €</b>	<b>12 712 032,00 €</b>	<b>13 021 600,00 €</b>	<b>12 306 448,00 €</b>		
FCTVA		383 014,36 €	547 442,16 €	341 155,10 €	3 570 102,31 €	5 119 517,78 €	8 309 577,64 €	FCTVA	8 740 000,00 €	12 385 840,00 €	3 768 156,00 €	3 001 111,00 €		
Subventions d'investissement	137 65,21 €	523 538,13 €	343 813,42 €	175 467,33 €	223 546,16 €	209 365,26 €	240 746,22 €	Subventions d'investissement - SIAH (10%)	131 547,00 €	631 700,00 €	446 200,00 €	446 200,00 €		
Subventions d'investissement Extension Step				7 328 475,00 €	3 500 000,00 €	6 420 117,00 €	15 981 869,00 €	Subvention d'investissement Collecte (20%)	1 391 595,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		
Subventions canalisation de transfert				46 094,00 €				Subventions d'investissement Extension Step	5 000 000,00 €	6 283 402,00 €				
Transfert résultats invest					1 063 766,02 €	309 800,00 €	29 800,00 €	Transfert résultats invest	29 800,00 €	29 800,00 €				
Maitrises d'Ouvrage Mandatées	2 123 218,68 €	634 896,25 €	130 894,75 €	1 347 052,15 €	186 409,30 €		27 009,45 €	Maitrises d'Ouvrage Mandatées	600 000,00 €	440 000,00 €				
immobilisations en cours	15 982,40 €	57 261,96 €	105 085,94 €	10 236,29 €	266 998,49 €		46 606,85 €							
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 276 366,29 €</b>	<b>1 598 710,72 €</b>	<b>1 127 206,27 €</b>	<b>9 249 479,87 €</b>	<b>8 610 822,28 €</b>	<b>12 059 800,04 €</b>	<b>24 535 609,16 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>15 892 943,00 €</b>	<b>21 770 742,00 €</b>	<b>6 204 356,00 €</b>	<b>5 447 311,00 €</b>		
capacité d'investissement = (G+H)	7 663 461,87 €	7 619 955,27 €	7 891 812,05 €	19 069 241,60 €	19 174 399,78 €	28 957 233,52 €	40 109 234,17 €	Capacité d'investissement = (G+H)	27 765 943,00 €	34 482 774,00 €	19 225 956,00 €	17 753 759,00 €		
Donation					72 687,59 €									
Subventions d'investissement		1 363,00 €	35 737,00 €	2 776,00 €			12 000,00 €							
Équipement	623 301,54 €	261 337,32 €	64 432,68 €	202 492,11 €	214 362,98 €	271 231,88 €	431 320,46 €	Études et Equipement	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €		
Extension Station de dépollution (études + travaux)	477 629,66 €	415 300,55 €	6 897 030,67 €	14 235 651,82 €	28 370 245,58 €	45 537 456,15 €	50 259 487,15 €	Extension de la station de dépollution (études + travaux)	47 384 000,00 €	3 545 000,00 €				
Canalisation de transfert			173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,84 €	407 106,78 €	3 102 255,97 €	Canalisation de transfert	7 600 000,00 €	1 070 000,00 €				
Travaux réseaux assainissement - SIAH	2 500 639,53 €	1 569 442,48 €	1 037 898,89 €	1 219 189,14 €	1 249 066,50 €	3 272 884,95 €	1 578 570,83 €	Travaux réseaux assainissement - SIAH	7 561 000,00 €	5 355 000,00 €	5 355 000,00 €	5 355 000,00 €		
Travaux réseaux assainissement - Collecte					1 539 047,65 €	1 118 066,48 €	2 349 560,02 €	Travaux réseaux assainissement - Collecte	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €		
Maitrises d'Ouvrage Mandatées	444 650,56 €	517 431,15 €	177 830,28 €	1 240 736,22 €	10 158,14 €	2 761,48 €	14 989,35 €	Maitrises d'Ouvrage Mandatées	600 000,00 €	440 000,00 €				
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>4 046 221,33 €</b>	<b>2 764 864,50 €</b>	<b>8 086 589,32 €</b>	<b>17 006 917,55 €</b>	<b>31 523 538,28 €</b>	<b>50 609 507,72 €</b>	<b>57 748 203,78 €</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>77 045 000,00 €</b>	<b>24 290 000,00 €</b>	<b>19 235 000,00 €</b>	<b>19 235 000,00 €</b>		
Besoin de Financement = (I-L)	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 348 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 639 969,61 €	Besoin de Financement = (I-L)	-49 276 057,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €		

# Section d'investissement



## Evolution significative

### Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % des opérations sur les réseaux du SIAH et à hauteur de 20 % sur les réseaux de collecte.
- Un montant de 35,85 millions d'euros de subvention pour la réalisation de l'extension de la station et de la canalisation de transfert.

### Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2015-2021, le SIAH a réalisé 17,41 millions d'euros de travaux sur les réseaux.
- L'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) pour l'extension de la station de dépollution et la canalisation de transfert va être modifiée pour tenir compte des dépenses restant à couvrir comprenant notamment des augmentations de prix et des surcoûts liés à la pandémie de COVID-19, à la sécurisation, à des travaux supplémentaires à la suite de diagnostic, à la reprise de bassins biologiques. Globalement, elle passe de 184,54 millions d'euros à 209,79 millions d'euros, se répartissant comme suit :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés		
Investissement station	194 000 000,00 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	47 072 000,00 €	3 512 296,12 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	312 000,00 €	31 397,66 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €						
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	2 945 866,33 €	7 000 000,00 €	1 054 133,67 €
total	209 790 000,00 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	54 984 000,00 €	4 612 438,12 €

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2022 à 2025, à savoir :
  - Pour 2022 :
    - Des dépenses pour les projets d'opération (travaux et dépenses connexes) estimées à 7,5 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement SIAH ;
    - Des dépenses pour les projets d'opération (travaux et dépenses connexes) estimées à 12 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Collecte.
  - Pour 2023-2025 : un rythme annuel d'études et de travaux s'élevant à :
    - 16 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement SIAH ;
    - 36 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement Collecte.

*La couverture des besoins de financements*

Exercices	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2022	2023	2024	2025			
Besoin de Financement = (I-J)	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 062 324,05 €	-12 349 138,50 €	-21 652 274,20 €	-17 638 999,61 €	Besoin de Financement = (I-J)	-49 276 067,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €			
Prêt agence de l'eau	0,00 €	155 740,00 €	139 069,00 €	50 807,00 €	18 034 605,00 €	152 401,00 €	43 831,00 €	Prêt agence de l'eau							
Emprunt nouveau				76 000 000,00 €				Emprunt nouveau							
Variation du Fonds de roulement	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-55 708,27 €	78 113 131,05 €	5 685 466,50 €	-21 499 873,20 €	-17 595 138,61 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-49 276 067,00 €	10 192 774,00 €	-9 044,00 €	-1 481 241,00 €			
Fonds Roulement initial	20 373 646,59 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,68 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	Fonds Roulement initial	73 669 596,37 €	24 393 539,37 €	34 586 313,37 €	34 577 269,37 €			
Fonds Roulement Final	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 079 141,68 €	112 764 608,18 €	91 264 734,98 €	73 669 596,37 €	Fonds Roulement Final	24 393 539,37 €	34 586 313,37 €	34 577 269,37 €	33 096 028,37 €			

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement, par l'emprunt contracté avec la Banque Européenne d'Investissement en 2018 et par 17,90 millions de prêts à 0 % avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le financement du renouvellement des réseaux d'assainissement – Collecte est assuré par la redevance collectée.



o Le budget « SAGE »

La section de fonctionnement

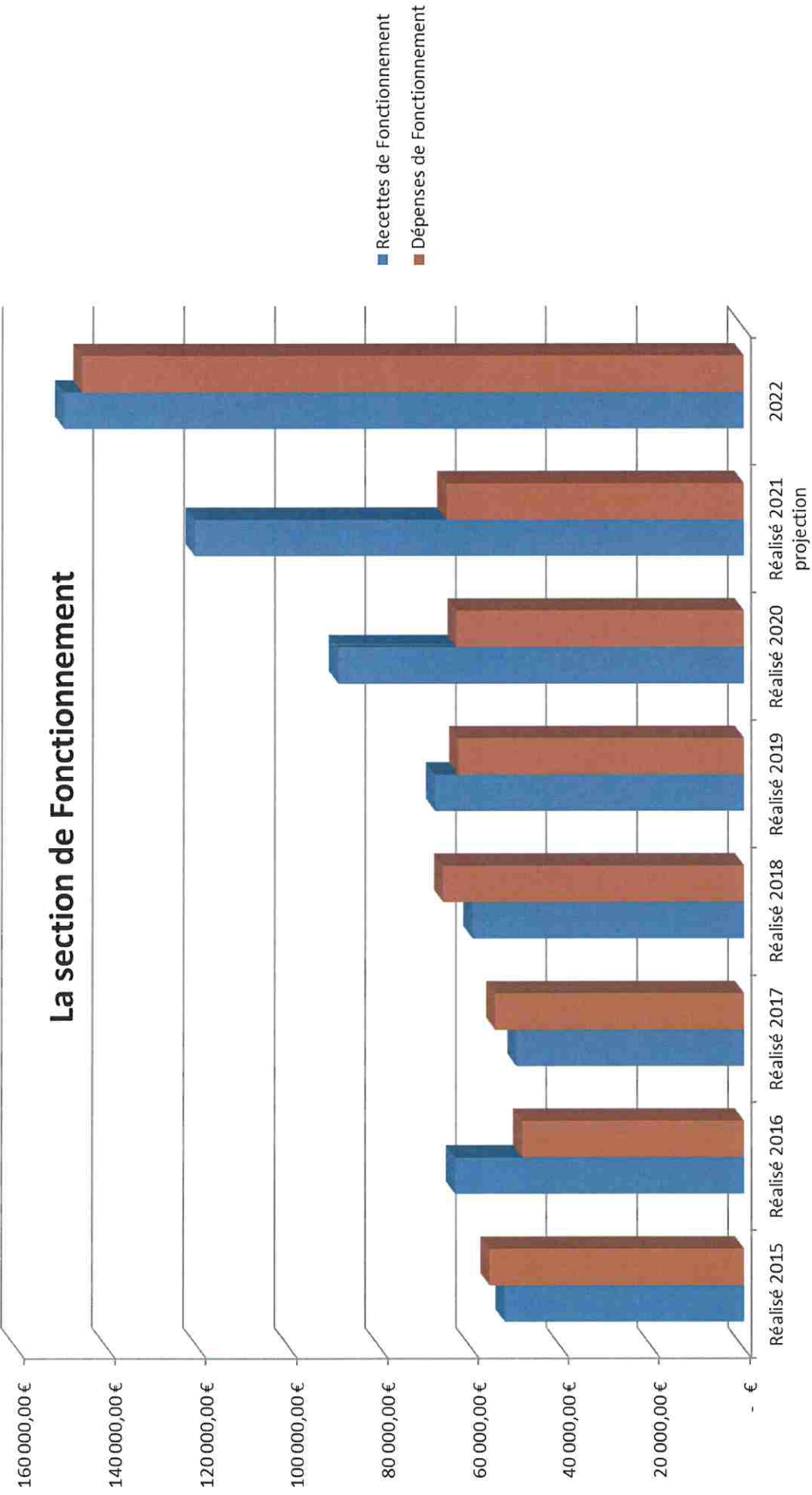
		RETROSPECTIVE									
		Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 projection	2022		
74	section de fonctionnement (opérations réelles) Participations	52 303,46 € -48,80%	63 816,30 € -37,53%	49 200,00 € -5,93%	59 937,76 € -6,08%	68 217,14 € -38,65%	89 602,52 € -49,49%	121 261,38 € 77,76%	150 000,00 € 67,41%		
77	Recettes exceptionnelles	525,26 €	0,00 €	1 010,05 €	59 937,76 €						
A	Recettes de Fonctionnement	52 828,72 €	63 816,30 €	50 210,05 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	121 261,38 €	150 000,00 €		
O 11	section de fonctionnement (opérations réelles) Charges générales	4 940,81 € 50,13%	3 616,06 € 9,88%	6 162,33 € 24,72%	13 438,54 € 271,63%	7 099,18 € 15,20%	4 462,73 € -66,79%	2 505,15 € -64,71%	40 000,00 € 796,31%		
O 12	Charges de personnel	51 241,67 € 7,75%	45 283,34 € -4,79%	48 745,18 € -4,87%	52 967,72 € 16,97%	55 924,46 € 14,73%	58 983,26 € 11,36%	63 137,93 € 12,90%	106 000,00 € 79,71%		
B	Depenses de Fonctionnement	56 182,48 €	48 899,40 €	54 907,51 €	66 406,26 €	63 023,64 €	63 445,99 €	65 643,08 €	146 000,00 €		
C	Epargne (A-B)	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	55 618,30 €	4 000,00 €		
	Section d'investissement (opérations réelles)										
D	Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	5 193,50 €	26 156,53 €	55 618,30 €	4 000,00 €		
13	FCTVA	79 705,29 €	11,35 €	531,49 €	1 066,92 €	93 233,85 €	12 108,65 €	2 883,39 €	- €		
	Subventions d'investissement		46 794,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	142 628,70 €	79 810,00 €	- €	87 000,00 €		
E	Recettes d'investissement	79 705,29 €	46 806,35 €	116 702,34 €	164 182,12 €	235 862,55 €	91 918,65 €	2 883,39 €	87 000,00 €		
F	Capacité d'investissement = (D+E)	76 351,53 €	61 722,25 €	112 004,88 €	157 713,62 €	241 056,05 €	118 075,18 €	58 501,69 €	91 000,00 €		
	Section d'investissement (opérations réelles)										
20	Immobilisation incorporelles	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	266 000,00 €		
21	Immobilisation corporelles										
G	Depenses d'équipement	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 530,66 €	72 670,83 €	23 041,22 €	266 000,00 €		
H	Besoin de Financement = (F-G)	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	35 460,47 €	-175 000,00 €		
I	Variation du Fonds de roulement = (H)	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	109 525,39 €	45 404,35 €	35 460,47 €	-175 000,00 €		
J	Fonds Roulement initial	30 053,31 €	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	177 544,60 €		
K	Fonds Roulement Final (I+J)	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	96 679,78 €	142 084,13 €	177 544,60 €	2 544,60 €		

Les recettes de fonctionnement sont issues de participations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

Pour 2022, en section de fonctionnement, il est envisagé un plan de communication pour 25 000 € et la création d'un poste supplémentaire.

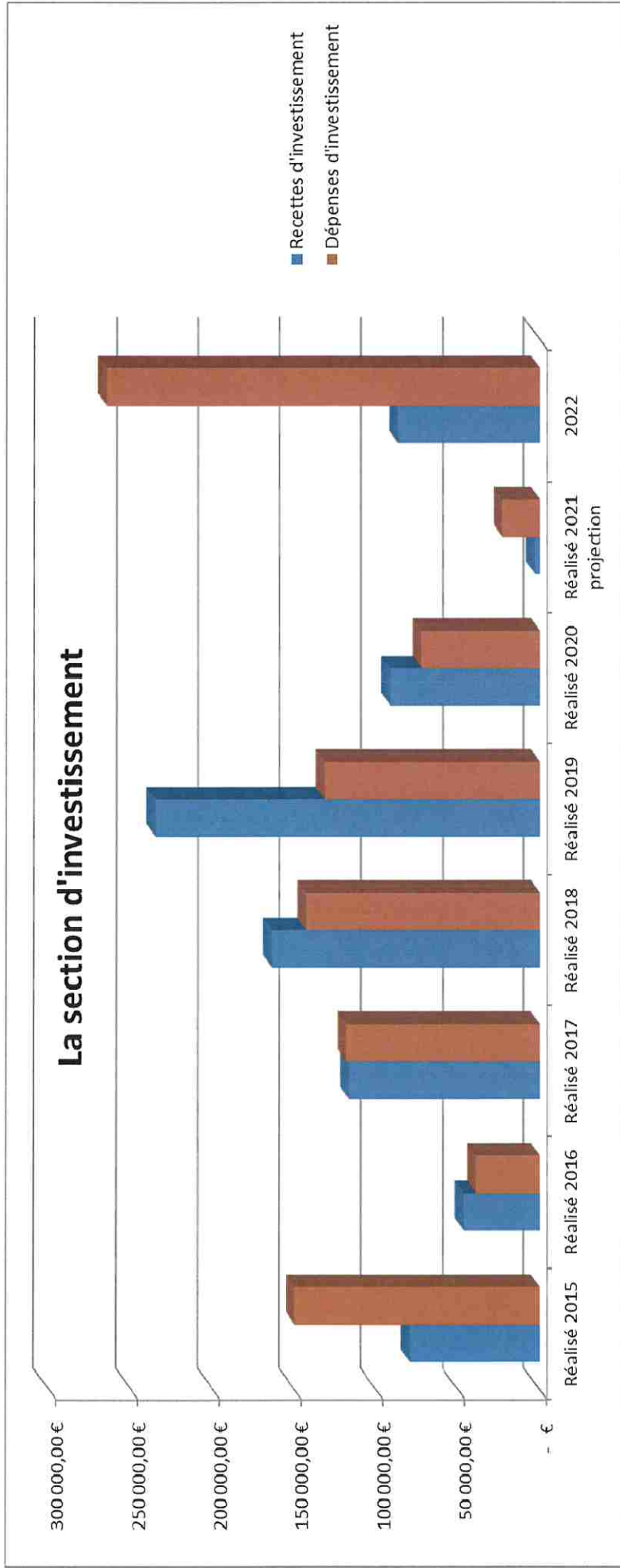
## La section de Fonctionnement



## La section d'investissement

Pour 2022, il est envisagé :

- La poursuite de l'étude de gouvernance ;
- La poursuite de l'étude du référentiel des paysages de l'eau ;
- Le lancement de l'étude d'identification des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire du sage pour le renforcement de la mise en conformité des branchements.



Benoit JIMENEZ ouvre les échanges afin de permettre le débat sur chacun des points présentés par Claude TIBI en séance. Le Président rappelle que sur un Débat d'Orientations Budgétaires, l'assemblée ne vote pas mais prend simplement acte du débat.

Philippe FEUGERE prend la parole et demande un éclaircissement afin de savoir dans quelle mesure cela va inclure l'intercommunalité et inévitablement les villes et jusqu'à quel point ces dernières vont devoir mettre au pot, puisque c'est selon lui, le point central du sujet.

Claude TIBI réaffirme que la seule augmentation qu'il va y avoir concerne les eaux pluviales car il va y avoir des travaux tablés sur une durée de vie moyenne de 60 ans environ et lorsqu'on traduit cela en linéaire de conduite, cela fait en gros 7,5 kms de travaux qu'on envisage de réaliser. A ce jour, bien évidemment, nous n'avons pas du tout de recettes au SIAH concernant ces eaux pluviales, les seules recettes qu'on peut avoir elles proviennent de l'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), donc nous avons demandé ces 9 millions d'euros TTC. Ces recettes sont absolument nécessaires pour qu'il puisse y avoir des travaux d'eaux pluviales permettant d'accompagner à la fois les programmes de voirie des communes et les programmes d'aménagement de ces dernières. Au niveau des finances, il est hors de question de laisser des ardoises, des emprunts aux successeurs, si toutefois nous n'étions pas présents au mandat suivant. Nous avons réclamé 9 millions, mais si on ne nous donne que 7 millions d'euros, voire moins, et bien nous ferons moins de travaux et une liste très précise de tous les travaux envisagés a été dressée par le SIAH, en fonction des demandes des communes. Tout le monde doit mettre au pot commun s'agissant de la CARPF, les 22 communes de notre partie du VAL D'OISE, tout comme les 20 communes de la SEINE-ET-MARNE, qui font que les 42 communes de la CARPF vont se voir affecter une petite augmentation, sur le même principe que la GÉMAPI, mais cette fois pour les besoins en assainissement. Les 9 millions d'euros rapportés au nombre d'habitants des 42 communes montrent que l'augmentation individuelle ne sera pas énorme.

Il existe aussi une deuxième possibilité, mais je pense que les communes ne seraient pas d'accord, il s'agirait de prendre l'argent sur les fonds remboursés, sur les enveloppes que l'agglomération Roissy Pays de France doit reverser aux collectivités (attributions de compensation), et ça entraînerait inévitablement des augmentations d'impôts vis-à-vis des municipalités. Claude TIBI prend en exemple le budget de la ville de GONESSE qu'il gère, et il affirme qu'il est évident que si la commune perd de l'argent de l'enveloppe de l'agglomération, il va falloir que cette perte soit récupérée et compensée ailleurs, par l'augmentation des impôts, chose que chaque municipalité souhaite éviter, d'autant plus que la compétence a été transférée par le législateur à l'Agglomération et que c'est à cette dernière de déterminer de quelle manière elle va pouvoir verser ces 9 millions d'euros.

Benoit JIMENEZ reprend la parole et remercie Philippe FEUGERE pour cette question pertinente et centrale. Le Président complète en rappelant la nécessité absolue de ce renouvellement de réseau et qu'il faut que sur le sujet nous soyons collectivement assez humbles car chacun dans nos communes nous avons besoin d'un renouvellement qui n'a jamais été réalisé. Le réseau est de plus en plus vétuste et les équipes de terrain le vivent au quotidien et doivent intervenir de plus en plus, il y a donc un vrai sujet.

D'ailleurs ce n'est pas un sujet d'aujourd'hui mais bien un sujet déjà porté par Guy MESSENGER depuis des années. Les Élus qui siègent depuis les précédents mandats portent également ce projet nécessaire, ils informent et communiquent sur la nécessité et sur la préparation de ce que cela pourrait impacter, tout en ayant conscience et en portant notre attention sur les conséquences financières que cela peut avoir sur les uns et les autres, usagers et contribuables.

Il faut y réfléchir en bonne intelligence et c'est pour cela que dès l'élection du bureau, une rencontre avec les élus référents de la CARPF sur ces sujets que sont Messieurs MARSAC et SERVIERES, avait permis de déterminer ensemble une marche à suivre pour attaquer le sujet de la meilleure des façons et il était convenu que les équipes du SIAH travailleraient pendant un an en concertation avec les villes sur les demandes qui émanent de ces villes. Le SIAH ne propose pas de travaux si ces derniers n'ont aucun intérêt pour la ville. Les demandes viennent des plans d'aménagement, des renouvellements urbains, au sein des communes. Le renouvellement proposé dans ce que présente Claude TIBI est un renouvellement qui demeure, malgré les chiffres qui peuvent paraître astronomiques mais qui sont en réalité dérisoires, entre 1,5 et 1,7% de renouvellement par an, soit des hypothèses de durée de vie des réseaux entre 60 et 100 ans !. Et c'est encore en deçà de ce que devrait faire le SIAH pour ce renouvellement compte tenu de l'état actuel des canalisations sur la majorité des communes.

Le travail technique a été réalisé sur la première année, le tableau des opérations proposées est réalisé, il existe et a été transmis aux équipes de la CARPF. Aujourd'hui il convient pour Benoit JIMENEZ d'aborder la seconde phase, celle de la pédagogie, de la communication, de l'information, de l'échange entre les villes pour savoir quel chemin prendre afin de financer ces travaux. Une réunion est d'ailleurs prévue le jeudi 10 février 2022 à l'Agglomération à 18h30 pour échanger avec l'ensemble des Maires de la communauté d'agglomération, y compris la SEINE-ET-MARNE. Les élus qui siègent au SIAH sont fortement invités à participer à cette réunion, qu'ils soient Maires ou non. Le Bureau du SIAH y sera présent dans son ensemble pour trouver la meilleure issue.

Sans recettes pas de travaux, c'est aussi simple que cela et il faut donc trouver une solution en bonne intelligence.

Vous avez désormais toutes les informations à votre connaissance.

Sylvain LASSONDE prend la parole et remercie le Président et les services pour cet exposé et pour le travail effectué. Il salue la qualité de l'ensemble du travail fourni par le SIAH. Il revient sur la partie financière qui pourrait concerner les administrés sur les impôts ou la contribution directe sur la facture d'eau. Sylvain LASSONDE explique que sur le territoire, notamment à SARCELLES, les habitants payent une contribution importante sur leur facture d'eau comparée à d'autres communes en ÎLE-DE-FRANCE, sur la partie assainissement. Les administrés remontent de manière récurrente que la facture d'eau est très élevée et il va falloir aujourd'hui remettre une augmentation sur la table. Cela pourrait conduire les familles en situation de précarité mais aussi les autres dans une situation encore plus précaire. Il précise qu'il a conscience d'être pris en étau entre les investissements nécessaires et l'effort qui est demandé aux habitants qui sont déjà pris à la gorge. Il pose le calcul d'une quote-part de 0,75 € supplémentaire par mètre cube, alors qu'on est déjà à 1,50 €. Ce qui signifie selon lui que le taux serait alors d'environ 50 % d'augmentation.

Il souhaite savoir s'il est envisageable de pouvoir dessiner un chemin progressif plutôt qu'une augmentation aussi brutale.

Claude TIBI répond en expliquant que les travaux de collecte en eaux usées afférents à la redevance proposée au budget 2022 à 0,75 €/m<sup>3</sup> sont indépendants des besoins générés par la redevance transport et traitement de 1,50€/m<sup>3</sup>, laquelle finance notamment le fonctionnement des réseaux de transport et de la station d'épuration ainsi que l'extension de cette dernière.

Dans le même état d'esprit que pour les eaux pluviales, une étude a été faite sur ce volet « eaux usées ».

Certains réseaux, notamment sur GONESSE, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL, ont entre 60 et 90 ans et il est indispensable de trouver les recettes qui permettent de ne pas aller dans le mur.

Le travail de prospective financière réalisé a été itératif, dans l'idée de ne pas laisser de dettes pour les mandatures à venir. Les dépenses doivent pour autant être suffisantes eu égard aux enjeux exposés et en équilibre avec les recettes.

Là encore, comme en eaux pluviales, la méthodologie qui a conduit, compte tenu d'hypothèses somme toutes fragiles en consommation d'eau et en subventions de l'Agence, à une redevance collecte homogène sur le territoire de la CARPF de 0,75 €/m<sup>3</sup>, est destinée à répondre en premier lieu aux besoins des communes en matière de programmes de voirie et de plans d'aménagement.

Afin d'être concret dans l'explication qui en sera faite aux habitants, le calcul n'a pas été seulement fait en pourcentage mais également en valeur absolue, sur une augmentation en fin d'année, sur la base de 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle. Cela permet alors de calculer l'augmentation en fin d'année par usager, soit de l'ordre de, en moyenne,  $0,40 \times 120 = 40$  € en fin d'année sur la facture d'eau.

Il faut raisonner à savoir ce que le contribuable va payer réellement. L'augmentation est bien de plus de 50 % pour plusieurs communes mais elle ne reflète pas la consommation sur la facture annuelle si elle est calculée ainsi et cette augmentation va permettre de réaliser des travaux qui n'ont jamais pu être financés par le passé. Il faut se poser la question de savoir ce que dirait l'usager si une fuite ou un désordre naissait en bas de chez lui et que le SIAH ne répare pas faute d'argent. Claude TIBI rappelle qu'il faut faire la part des choses, collectivement, pour l'avenir.

Sylvain LASSONDE comprend qu'il y a une forme d'étau dans lequel toutes les parties sont prises entre des travaux à faire et des dossiers CCAS toujours plus nombreux à cause de la précarité et sur laquelle une pression financière accrue va encore s'appliquer. Tous les élus, peu importe les villes, connaissent cela.

Est-il possible de trouver collectivement une solution, la meilleure solution pour trouver un intermédiaire tout en faisant de la pédagogie pour que le bon chemin soit trouvé. Sylvain LASSONDE espère en discuter lors de la réunion prochaine de la CARPF.

Benoit JIMENEZ rappelle que ce jeudi 10 février ce sont les eaux pluviales qui seront débattues et non pas les eaux usées comme évoque Sylvain LASSONDE. Il ne faut pas se perdre dans nos échanges, bien que ce débat soit intéressant, ce n'est pas le sujet évoqué par Philippe FEUGERE.

Maurice MAQUIN prend la parole sur accord de Benoit JIMENEZ et intervient pour réaffirmer que tout ceci n'est pas un sujet nouveau. Il évoque pour cela a minima, les 2 discours des vœux du SIAH par Guy MESSAGER en 2017-2018, en disant qu'à l'époque, même si ce n'était pas bien précis et au coût près, qu'il y aurait des débats importants à tenir lors des assemblées pour répondre à ces besoins : il évoque un ordre de grandeur 600 millions en eaux usées et de 600 millions en eaux pluviales définis en 2016/2017/2018. Peut-être que les consciences à ce moment-là n'étaient pas à la mesure exacte des dépenses mais nous sommes aujourd'hui au cœur même de ce

débat. Simplement pour rappeler que cela ne fait pas qu'un an ou deux que le sujet est abordé mais depuis bien plus longtemps.

Egalement, il faut préciser pour les eaux pluviales, quand il est dit que le SIAH n'a pas de budget, il y avait quand même 1,25 million d'euros pour pouvoir assurer le fonctionnement et quelques urgences de renouvellement. Là où il n'existe pas de budget c'est pour assurer l'investissement. Ces travaux sont à la demande des villes et des travaux sur lequel, avant d'avoir transféré la compétence, les travaux d'eaux pluviales n'étaient pas anticipés. Le fait de demander ce budget pour assurer les renouvellements c'est pour mieux anticiper et ne pas subir les travaux en urgence et de limiter les dysfonctionnements. Les 9 millions sont des travaux de renouvellement et d'anticipation et de prévention.

Depuis que Maurice MAQUIN est élu et même avant, il rappelle que le souci principal du Bureau du SIAH est un souci de combien vont payer les habitants. A chaque fois que le budget est en discussion, chacun se pose la question de savoir ce que cela coûte aux habitants, en permanence. La conséquence en euros sur les foyers est importante. C'est une préoccupation réellement majeure.

Benoit JIMENEZ remercie Maurice MAQUIN et complète en disant que la composition même de l'assemblée veut que chacun des villes et des villages soient représentés, pour la défense de toutes les communes, petites et grandes. La force de ce syndicat est aussi sa représentativité. Il faut se battre pour cela et face aux enjeux, il est important que tous puissent avoir le droit d'être représentés avec le même poids. Il faut le réaffirmer lors de la réunion du 10 février prochain CARPF, pour que toutes les voix soient entendues car tout le monde est concerné et à la fin tout le monde paiera.

Benoit JIMENEZ précise que chacun pourra constater les évolutions au sein de sa commune dans le tableau présenté en séance, commune par commune, car il est impossible de tout détailler en séance.

Martin KAMGUEN prend la parole et revient sur l'idée générale de cette présentation qu'il qualifie d'excellente, de laquelle ressort un effort soutenu de limiter l'endettement. La tendance sur le graphique est révélatrice d'un désendettement poursuivi, régulier, avec aujourd'hui une capacité de remboursement au sens privé, mais désendettement au sens public, le SIAH est à moins d'un an, ce qu'il voit d'un bon œil.

Toutefois, il s'interroge sur cette approche extrêmement prudentielle qui se retrouve en contradiction voire en opposition avec les ambitions légitimes de réaliser certains investissements dits inéluctables du fait de l'état de délabrement ou de désuétude de certains équipements. Et si on se prive totalement d'un endettement à coût réduit aujourd'hui, cela induira, même certainement selon lui dans une échéance pas très éloignée, de devoir s'endetter à un coût plus élevé à moyen terme car la tendance inflationniste rend la reprise des taux d'intérêt inévitable.

Il pose donc la question de savoir s'il ne faudrait pas atténuer un peu cette rigidité prudentielle et se donner les moyens de s'endetter un tout petit peu de manière à étaler la charge du désendettement sur une période beaucoup plus longue sans que cela n'aggrave la facture des contribuables que sont nos administrés. Selon lui, la grande question est là. Il pense que se priver d'une esquisse d'endettement ou d'une tendance à un léger endettement serait ne pas tirer avantage d'un ratio présenté en séance qui est une capacité de désendettement de moins d'un an, dans un chemin où est considérée comme bonne la capacité de désendettement de 8 ans. Pour faire simple, Martin KAMGUEN, il propose de passer de 0,78 / 0,68 années à 2 années de capacité de désendettement ; cela se traduirait par un doublement de l'endettement d'aujourd'hui, ce qui donnerait une marge de manœuvre supplémentaire à l'organisation.

Benoit JIMENEZ répond que les membres du Bureau du SIAH ne sont pas des dogmatiques, et précise qu'en dehors de la représentativité des territoires et des petites et grandes communes, il y a aussi une représentativité politique qui fait qu'il y a un partage franc et direct des opportunités.

La question de l'emprunt s'est donc naturellement tout de suite posée et a été étudiée en premier lieu par les équipes et leur assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet FCL). La difficulté réside dans le fait que s'il y a de l'emprunt, il faut rembourser, et sans recettes, il est impossible de rembourser, c'est logique. C'est d'autant plus vrai que les dépenses dont on parle sont des dépenses annuelles à long terme et que sans recettes suffisantes, les frais financiers de ces emprunts qui s'accumuleraient chaque année, ne seraient rapidement plus soutenables car pas remboursables.

Aujourd'hui, il n'y a pas de recettes en face de cela. La législation reste aussi à faire évoluer car la contribution du SIAH auprès de la CARPF pour le renouvellement de réseau est considéré comme du fonctionnement dans le budget de la CARPF alors qu'en réalité cela pourrait être utilement, selon les services de la CARPF, considéré comme de l'investissement.

Le Syndicat étudie également la possibilité de fiscaliser, mais les interprétations du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code général des Impôts (CGI) divergent et à ce jour, la faisabilité d'une fiscalisation directe par le SIAH auprès de la CARPF n'est pas avérée. Tout ceci est à l'étude, et à la lecture de la loi 3DS, cela fera certainement partie des échanges qui auront lieu le jeudi 10 février 2022 avec les Maires et les Élus du SIAH. Benoit JIMENEZ précise que toutes les hypothèses de financement doivent être étudiées, en sachant que la

possibilité de l'emprunt a bien été étudiée en détails. Ce n'est pas une position dogmatique qui empêche le SIAH d'emprunter. Le SIAH était d'ailleurs initialement plutôt favorable à procéder à de l'emprunt à raison de moitié.

Claude TIBI rappelle qu'il ne veut pas laisser d'ardoise de 30 à 40 millions d'euros aux Elus qui prendront la relève de la mandature. Il est impossible de réaliser les travaux de renouvellement avec les recettes du fonctionnement. Les banques ne prêtent pas d'argent s'il n'y a pas de recettes suffisantes en face.

Il y a bien des recettes en GÉMAPI mais ces recettes sont juridiquement fléchées, à savoir qu'elles ont vocation à ne financer que la compétence GÉMAPI, et donc pas la collecte des eaux pluviales. De plus, le donf de roulement en GÉMAPI est réservé aujourd'hui aux multiples opérations de restauration de rivière et de prévention des inondations qui vont sortir en travaux dans les cinq à dix ans en vue des objectifs de restauration de la qualité de l'eau du Croult et du Petit Rosne, dans le cadre de la notion de bon potentiel défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000.

Éric CHANAL souhaite intervenir sur autorisation du Président pour compléter les propos précédents. Il convient de bien avoir en tête qu'établir un plan de financement pérenne sur une activité aussi spécifique que du renouvellement de réseaux, pour 9 millions d'euros par an, n'est pas compatible avec une politique de gestion par l'emprunt. Il ne s'agit de dogme effectivement comme il l'a déjà été dit, mais on ne peut financer une telle politique de renouvellement des réseaux comme on a financé, par exemple, l'extension de la station de la station de dépollution, avec un emprunt de la BEI sur 25 ans et des recettes associées et calibrées depuis près de dix ans en arrière pour financer le remboursement dudit emprunt. Eric CHANAL rappelle que s'agissant de cette extension, il y a eu une montée en puissance pendant 10 ans de la redevance transport, les fameux 1,50 € dont parlait Sylvain LASSONDE, pour permettre de diminuer l'emprunt qui s'est monté à 76 millions d'euros, via le prêt de la BEI. Mais il s'agit d'un équipement particulier qui a une durée de vie et sur lequel il a été possible de mettre en place un plan de financement et d'emprunt qui soit soutenable.

Dans ce cas de renouvellement des réseaux, il s'agit de dépenses régulières, de chaque année. Ces études-là, de financement par l'emprunt, ont donné lieu à des scénarios avec des capacités de désendettement de 4,6 ou 8 ans, car il paraissait nécessaire d'étudier ces scénarios là et en fait, il y a une course vers l'avant. Les charges, quand bien même liées à des taux faibles, n'étaient plus rapidement plus soutenables sans augmentation des recettes à assez court terme. Or il ne faut pas perdre de vue la logique à long terme, c'est-à-dire que les travaux dont il est question aujourd'hui s'inscrivent sur un mandat mais aussi sur une vision globale d'investissement pour les 40 à 50 prochaines années, la drée de renouvellement des réseaux. Aujourd'hui, les taux de renouvellement de 1,5 / 1,6 / 1,7 cela signifie que la durée de vie des réseaux qui vont être posés est d'environ 60 ans ce qui n'est pas extraordinaire non plus. Ce sont des hypothèses techniques et budgétaires raisonnables.

Benoit JIMENEZ propose, en l'absence d'autre observation, de prendre acte de la tenue du débat après tous ces échanges.

#### **Chacun ayant pu s'exprimer,**

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 14), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 14), prend acte du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2022 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer (M. 14).

#### **4. Suppression du budget annexe Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées.**

Les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS ont signé des contrats de Délégation de Service Public avec les fermiers d'eau potable pour l'exercice de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Par conséquent, le transfert de la compétence collecte des eaux usées emportant de droit le transfert des contrats nécessaires à l'exécution du service public, le SIAH a créé fin 2018 un budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » relatif à l'exécution des contrats de délégation de service public des communes suscitées.

En 2019, la section d'exploitation a retracé en recettes la redevance d'assainissement et la reprise des résultats d'exploitation transférés par les collectivités, et en dépenses les intérêts de la dette transférée et l'entretien de réseau.

La section d'investissement reflétait la reprise des résultats d'investissement ainsi que le remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2020 n'a connu de mouvements que ceux de l'affectation du résultat 2019 et du basculement de la dette vers le budget assainissement eaux usées.

En l'absence d'opérations comptables propres aux contrats de Délégation de Service Public à compter de 2020, en accord avec le Comptable Public, les opérations financières et comptables constatées sur ce budget ont été intégrées dans le budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

Sur 2021, aucun mouvement comptable n'a été effectué.

Les résultats excédentaires arrêtés au 31 décembre 2020 sont pour la section d'exploitation de 38 235,46 € et pour la section d'investissement de 30 801,45 €.

La suppression de ce budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées », à compter de 2022, conduira au transfert des résultats de l'actif et du passif au budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la suppression du budget annexe « Délégation de Service Public collecte assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2022, accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe relatif à la compétence assainissement - eaux usées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression.

## C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

### 5. **Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177).**

Le Syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Le présent marché public a pour objet le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177).

La réhabilitation du réseau d'eaux usées consiste en la dépose/repose de 340 mètres linéaires de collecteur principal en DN200 Fonte et 11 regards ainsi que la reprise de 49 branchements particuliers en DN150 fonte avec la création des boîtes de branchement associées.

Les travaux du réseau d'eaux pluviales consistent en la création de 2 réseaux d'eaux pluviales (antenne JP.Timbaud - C.Fabien et antenne Sémard - JP.Timbaud) avec au total, 125 mètres linéaires de collecteur principal (béton DN500 et DN300), 20 mètres linéaires de branchement avaloir (DN300 béton), aussi la création de 8 avaloirs et 5 regards et la suppression de 6 avaloirs existants, ainsi que leurs branchements associés. Seule une réfection provisoire de voirie est envisagée puisque l'opération de réfection de voirie portée par la commune sera réalisée dans la continuité des travaux d'assainissement.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations débiteront dès lors que le marché sera notifié.

La période de préparation du chantier sur une durée de 4 semaines et les travaux sur une durée de 3,2 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE au groupement d'entreprises SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON



SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX, pour un montant global de 449 463,33 € HT et pour une durée de 4,2 mois.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177) avec le groupement d'entreprises représenté par SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX, prend acte que le montant global est de 449 463,33 € HT, pour une durée de 4,2 mois, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

**6. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur le territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55).**

Le présent marché public, portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Les travaux du futur marché se décomposent comme suit :

- Chemisage continu reprenant l'étanchéité et la structure mécanique des canalisations principales, mis en place par traction ou par inversion à l'air ou à l'eau avec polymérisation par ultraviolet ou par circulation d'eau chaude ou de vapeur ;
- Chemisage continu reprenant l'étanchéité des canalisations de branchements, mis en place par inversion à l'air et polymérisation à température ambiante, pour les branchements raccordés sur les collecteurs et/ou regards ;
- Etanchement de la jonction branchement collecteur par injections de résine et mise en place de « chapeaux » ;
- Etanchement de la liaison entre le chemisage du collecteur principal et les regards de visite ;
- Fraisage par robot multifonction des divers défauts ponctuels des canalisations à réhabiliter, ou remise en service de branchements ;
- Réhabilitation de regards de visite et mise en sécurité ;
- Réhabilitation partielle par mise en place de manchette inox.

Ce marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

La durée du marché public sera d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit d'une durée maximale de 4 ans.

Le coût prévisionnel de ce marché public est de 395 000 € HT maximum par an, soit un montant total de 1 580 000 € HT sur 4 années.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-22-55), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 395 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 580 000 € HT sur 4 années, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal

eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

#### **D. SAGE CROULT ENGHIEEN-VIEILLE-MER**

**Rapporteur : Tony FIDAN**

##### **7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents.**

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer en 2022 dès que la subvention sera notifiée.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

##### **8. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du second poste d'animateur du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer 2022 et des frais de fonctionnement afférents.**

Le SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer a été adopté le 28 janvier 2020. La mise en œuvre du SAGE nécessite un renforcement de la cellule d'animation afin d'assurer, entre autres, les missions d'élaboration d'un contrat eau et climat à l'échelle du territoire du SAGE, le suivi technique, administratif et financier des études, la mise en place d'actions de communication.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 50 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget annexe du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en 2022 dès que la subvention sera notifiée.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Benoit JIMENEZ en profite pour saluer le travail fait par Aline GIRARD pour le travail du SAGE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement d'un second poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer et

des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

#### **9. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le plan de communication du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.**

La communication sur le SAGE est primordiale pour faire prendre conscience de l'état des cours d'eau du territoire et permettre l'adhésion des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions permettant de redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Cette communication doit toucher l'ensemble des acteurs territoriaux et aller jusqu'au grand public y compris les publics scolaires et parascolaires, le corps enseignant, les animateurs municipaux, ainsi que les structures associatives.

Conformément à la disposition 6.4.2 du PAGD, il revient à la CLE de se doter d'une stratégie et d'un plan de communication et de sensibilisation, qui détaille le programme d'actions à mettre en œuvre. Ce plan identifie les cibles, leurs besoins et leurs attentes spécifiques en termes de messages, et les médias/outils les plus appropriés.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau, dont les plans de communication des SAGE.

Les crédits seront inscrits au budget du SAGE dès que la subvention sera notifiée.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au financement du plan de communication du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

#### **10. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.**

Les cours d'eau du territoire du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer présentent partout une extrême sensibilité aux rejets de l'assainissement, que ceux-ci soient ou non le résultat d'anomalies.

Les caractéristiques spécifiques des cours d'eau du territoire entraînent donc la nécessité d'actions fortes au titre de la fiabilisation des systèmes d'assainissement et notamment de la collecte.

Ainsi la disposition 3.2.2 du PAGD fait émerger la nécessité d'identifier les secteurs prioritaires au sein desquels les objectifs de contrôle et de mise en conformité effective des raccordements domestiques et industriels seront renforcés, en vue d'accélérer l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

L'identification des secteurs prioritaires procède d'une approche hydrologique cohérente par « tronçons de cours d'eau » et est fonction entre autres de la qualité des cours d'eau, des principales zones d'assainissement jugées « très problématiques » sur un plan structurel et fonctionnel, de la connaissance des exutoires...

Cette étude ne se substitue évidemment pas aux démarches déjà engagées par chaque maître d'ouvrage du territoire compétent en matière d'assainissement.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 90 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'aide, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets qui contribuent, grâce à l'amélioration de la performance des systèmes d'épuration, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux.

Les crédits seront inscrits au budget annexe 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée.

Pour rappel, pour les conventions de participation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'aux termes des conventions.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au financement de l'étude d'identification des secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer, prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SAGE dès que la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

## **E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteuse : Cathy CAUCHIE**

### **11. Signature de la convention pour la refacturation des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (Convention n° 2022-01-03).**

Par courriel en date du 21 décembre 2021, la société SAUR a informé le SIAH de la reprise des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable sur les communes de VILLERON et de SAINT-WITZ (hors zone industrielle), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le délégataire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du SIAH, afin que celles-ci puissent être facturées par la SAUR aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et cessera de s'appliquer en cas d'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable entre la SAUR et le SIECCAO, à savoir le 31 décembre 2036.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de VILLERON et SAINT-WITZ (hors zone industrielle), prend acte qu'en contrepartie des charges incombant à la SAUR en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

*Départ de Messieurs Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO à 10h25.*

### **12. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105).**

Le 08 septembre 2021, le SIAH a attribué un marché public à l'entreprise COSSON relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES.

L'entreprise COSSON a fusionné avec d'autres sociétés (CNT, PICHETA notamment) pour former l'entreprise TERSEN.

Il convient donc de transférer les prestations au profit de la société TERSEN. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché public.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-4° du Code de la commande publique.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées. Il n'a donc pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du Grand Bouteiller à LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que l'avenant n° 1 de transfert ne comprend pas d'incidence financière et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

### 13. Débat sur la protection sociale complémentaire.

Benoit JIMENEZ précise que ce point est intéressant car il va concerner l'ensemble des collectivités.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agents publics par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le risque prévoyance, l'employeur public sera obligé de participer à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir par décret.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le risque santé, l'employeur public sera dans l'obligation de participer à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence et niveaux de prise en charge définis par décret.
- Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention.

Il est à souligner que l'avis du Comité Technique sera obligatoire avant toute délibération relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, l'ordonnance prévoit un débat obligatoire au sein des assemblées délibérantes qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, doit être réalisé au plus tard avant le 18 février 2022. L'ordonnance ne précisant pas son contenu, il est donc librement fixé par chaque employeur territorial.

Ce débat sera à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

En résumé, sous réserve d'évolution législative, le calendrier est le suivant :



Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

### **Définition de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et de celle de la Sécurité Sociale.

La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

- La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » vise à couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu lorsqu'il passe à demi-traitement en cas d'arrêt de travail, ou s'il décède par le versement d'un capital décès aux ayants droits.
- La complémentaire santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale. Il s'agit notamment des frais médicaux courants, des frais d'hospitalisation, des frais d'appareillage et de prothèses, et éventuellement de frais paramédicaux.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

### **Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, elle permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et constitue également un vecteur de fidélisation. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

La mise en place de la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une démarche de dialogue social afin de déterminer les conditions et le niveau de participation de l'employeur public aux contrats santé et prévoyance de ses agents.

### **La protection sociale statutaire**

Elle est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour un agent affilié à la CNRACL

Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement

Congé de longue maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement

Congé de longue durée

- 5 ans maximum
- 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite
- Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour un agent titulaire IRCANTEC

Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement\*

Congé de grave maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement\*

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
- Plein traitement durant tout le congé\*

\*Dédution faite des Indemnités journalières de la CPAM

Nature du congé	Ancienneté de service	Obligations de la Collectivité
<b>Maladie Ordinaire</b> <a href="#">Article 7 décret 88-145</a>	Avant 4 mois	Seulement les indemnités journalières de la CPAM
	Après 4 mois	1 mois à plein traitement 1 mois à ½ traitement
	Après 2 ans	2 mois à plein traitement 2 mois à ½ traitement
	Après 3 ans	3 mois à plein traitement 3 mois à ½ traitement
<b>Grave Maladie</b> <a href="#">Article 8</a>	Au moins 3 ans de service	12 mois à plein traitement 24 mois à ½ traitement
<b>Accident de Travail ou Maladie professionnelle</b> <a href="#">Article 9</a>	Dès l'entrée en fonction	1 mois à plein traitement
	Après 1 an	2 mois à plein traitement
	Après 3 ans	3 mois à plein traitement

#### Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire, les employeurs publics disposent de plusieurs voies :

- Soit de conclure des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire,
- Soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent,
- Soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque.

#### La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

##### ➤ Les accords collectifs majoritaires

À la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». L'accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance »,
- L'adhésion obligatoire des agents publics à toute ou partie des garanties de ce contrat collectif.

##### ➤ Les conventions de participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure une convention de participation pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit n contrat faisant l'objet de la convention de participation.



### La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ». Les conditions vont être fixées par décret, en attente de publication.

### L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les centres de gestion doivent assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

## **Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire**

### **Risque « Prévoyance » :**

Par délibération du 12 décembre 2018, le SIAH a adhéré à la convention de participation du CIG de Grande Couronne d'Île-de-France pour la période 2019-2024.

Le CIG de Grande Couronne d'Île-de-France a contracté avec le groupe VYV MNT.

La convention de participation mise en place par le syndicat prévoit la couverture de 4 risques que sont : l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès et la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ainsi que la perte de retraite suite à invalidité. Deux formules sont au choix de l'agent, une option additionnelle concernant la perte de retraite suite à invalidité est possible à la formule 2.

La participation financière du SIAH s'élève à 10 € nets mensuels par agent.

Au 31 décembre 2021, 15 agents adhèrent à cette garantie de maintien de salaire.

En totalité, la participation employeur s'est élevée pour 2021 à 2 155,70 €.

### **Risque « Santé » :**

Par délibération du 11 décembre 2019, le SIAH a adhéré à la convention de participation du CIG de Grande Couronne d'Île-de-France pour la période 2020-2025.

Le CIG de Grande Couronne d'Île-de-France a contracté avec le groupe VYV HARMONIE MUTUELLE.

La participation financière du Syndicat constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents. Elle s'élève à 15 € nets mensuels par agent, 10 euros nets pour le conjoint et 5 euros nets par enfant.

Au 31 décembre 2021, 31 agents adhèrent à cette mutuelle.

En totalité, la participation employeur s'est élevée pour 2021 à 9 310,42 €.

L'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.

## **La protection sociale complémentaire à venir au SIAH**

- Instauration d'un dialogue social avec l'organisation syndicale pour :
  - Déterminer la nature des garanties envisagées, ainsi que le niveau de participation du SIAH ;
  - Définir le ou les modes de participation. Il sera possible, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire), de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.
  
- Le calendrier de mise en œuvre proposé est le suivant :
  - Conduite du dialogue social sur la période 2023-2024 ;
  - Prise de délibérations en 2024 (prévoyance) – 2025 (santé).

Pour rappel, pour les conventions de participation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, les dispositions ne s'appliquent qu'aux termes des conventions.

Le débat est ouvert et le SIAH reste ouverts pour les échanges interservices, pour des conseils auprès des équipes pour une mise en place dans les mairies.

Benoit JIMENEZ propose de prendre acte de la tenue de ce débat en l'absence d'observation.

**Chacun ayant pu s'exprimer,**

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

#### **14. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service SAGE au regard du développement de ses missions, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer pour l'animation, notamment du contrat territorial eau et climat.

Le cadre d'emploi concernant ce poste est celui des ingénieurs territoriaux dans lequel se retrouvent les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

La fiche de poste a été validée par les trois collectivités assurant le financement du SAGE : SIAH, SIARE, CD93-DEA.

Le financement de ce poste entrera dans le budget spécifique du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.

La rémunération est basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Benoit JIMENEZ rappelle qu'il revient au SIAH de créer ce poste conformément à la présentation faite par Tony FIDAN précédemment.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge notamment du contrat territorial Eau et Climat, sur le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal, précise qu'en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi citée précédemment, un agent contractuel peut être recruté. Ce contractuel doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe. La rémunération de ce contractuel est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle. Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

#### **15. Modification du tableau des effectifs.**

En complément de la délibération sur le tableau des emplois, les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 07 février 2022, avec les mouvements suivants :  
Un agent a rejoint le service Surveillance du Patrimoine en qualité de contractuel.

Deux agentes sont lauréates du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et ont été nommées stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une agente du service Administration Générale a été nommée stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Hors Classe	A	1		1		
Attaché principal	A	1	1	1		1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	2	1		2
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B					
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2	3		2
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		3		
Adjoint administratif	C	6		5		
<b>Total filière administrative</b>		<b>17</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur en chef	A +	1		1		
Ingénieur principal	A	2	5	2		5
Ingénieur	A	8		5	3	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	9	1		9
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	9		4	5	
Technicien	B	2		1	1	
Agent principal de maîtrise	C		2			2
Agent de maîtrise	C			0		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		2			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	9		8	1	
<b>Total filière technique</b>		<b>34</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>16</b>
<b>Total général</b>		<b>54</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>21</b>

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 07 février 2022 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

---

Benoit JIMENEZ donne la parole à Alain GOLETTO qui avait formulé par écrit dans les délais réglementaires, une question orale à poser en séance. Benoit JIMENEZ rappelle que cette question donne lieu à une réponse du SIAH mais ne doit pas donner lieu à un débat. Le Président propose de répondre globalement à l'oral et de retranscrire au procès-verbal l'ensemble de la réponse écrite.

**« QUESTION ECRITE (reconstituée sur la base du message transmis par M.Goletto le 23/12/21 à M.Guevel et retransmis par M.Guevel au SIAH le 02/02/22):**

Je souhaite interroger le SIAH au sujet des 2 bassins de rétention à réaliser en amont de la commune de VÉMARS : l'un en direction de Plailly, l'autre en direction de Saint-Witz.

Les montants de ces opérations avaient été validés et budgétés par le comité du syndicat vers 2014/2015 et les travaux programmés en 2015/2016.

Le syndicat du Croult avait d'ailleurs rédigé un article afin que celui-ci paraisse dans la gazette de Vémars parue en 2015. Plusieurs autres articles que je tiens à votre disposition ont d'ailleurs été édités dans notre gazette.

Au vu que ces travaux sont toujours budgétés (1,9 M€, page 63 du rapport d'activité 2020) dans le cadre des travaux GEMAPI 2022-2024), je souhaite connaître quel est le planning prévisionnel de ces travaux afin que la commune puisse communiquer à la population Vémaroise.

Je suis conscient que les nouvelles réglementations dans le cadre de la préservation du milieu naturel ainsi que la situation sanitaire qui perdure depuis plus de 2 ans sont à prendre en compte dans le retard de ce dossier.

#### **REPOSE DU SIAH EN SEANCE**

Le SIAH a effectivement lancé en avril 2013 une étude de maîtrise d'œuvre attribuée au Cabinet Merlin pour créer des ouvrages permettant de lutter contre les inondations subies par la commune de Vémars.

L'étude de faisabilité a permis de conclure à la réalisation de plusieurs ouvrages permettant de lutter contre les inondations pour un budget prévisionnel d'environ 1 800 000 euros HT.

Les aménagements (voir carte pages suivantes) sont :

- Opération n°1 : Réhabilitation du bassin de la fosse aux boucs,
- Opération n°2 : Réalisation du bassin de la Michelette,
- Opération n°3 : Réalisation du bassin de l'écu d'or,
- Opération n°4 : Réhabilitation de l'ouvrage de vidange de l'étang de Saint Witz aval,
- Opération n°5 : Déverrouillage du ru busé dans Vémars,
- Opérations n°6 et 7 : Réalisation d'aménagements hydrauliques doux le long de la route de Plailly.

La réalisation de fossés et de passages canadiens le long de la route de Plailly a été réalisée en 2016 pour un montant de 180 000 euros HT.

Le déverrouillage du ru busé dans le centre de Vémars a été réalisé en 2020 pour un montant d'environ 440 000 euros HT.

Ces 2 opérations ont pu être engagées car le SIAH n'avait ni problématique foncière ni contrainte réglementaire par rapport à la Loi sur l'Eau.

Concernant la réalisation des bassins de retenue de la Michelette, de la Fosse aux Boucs et de l'Ecu d'Or, le SIAH est face à 2 problématiques :

- Le foncier, avec la difficulté déjà présentée en Bureau concernant le refus par les propriétaires des négociations d'acquisition à l'amiable sur la base de l'estimation des Domaines ;

- La modification de la réglementation GEMAPI lors de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations : la création d'une nouvelle rubrique soumet désormais l'ensemble des projets prévus à une demande d'Autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques (AH).

Concernant ce nouveau dossier à réaliser qui nécessite des compétences particulières, le Cabinet Merlin n'est pas en mesure de le réaliser, ce qui conduit le SIAH à devoir lancer une nouvelle consultation pour cette étude spécifique.

Concernant les projets restants (sites 1, 2 et 3), les études techniques sont finies et les Dossiers de Consultation des Entreprises sont en cours de réalisation par le Cabinet Merlin.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique est quant à lui prêt mais il convient désormais d'y intégrer l'étude d'impact du dossier d'Autorisation AH.

Les prochaines actions du SIAH sont décrites comme suit :

- Février 2022 : lancement d'une consultation pour la réalisation du dossier de demande d'autorisation pour la réalisation d'aménagement hydraulique (environ 6 mois d'étude).
- Comité du 28 mars 2022 : inscription à l'ordre du jour d'une délibération autorisant le Président du SIAH à lancer une DUP, une demande d'autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques et une demande d'autorisation de défrichement ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : Dépôt en Préfecture du Val d'Oise des dossiers de DUP et d'Autorisation pour les Aménagements Hydrauliques.

Ces procédures sont longues et peuvent varier entre 1,5 an et 3 ans avec une enquête publique conjointe. Les travaux ne pourront intervenir qu'à l'issue de ces procédures, c'est-à-dire sous réserve des capacités budgétaires, probablement pas avant 2025/2026.

Madame TANGUY devra également répondre à la demande de M. GOLETTO »

## **G. POINTS COMPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **Signature du procès-verbal de la séance du lundi 07 février 2022.**

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

### **Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.**

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 21/54 : Signature du marché public n° 07-21-25 relatif aux services de recherches pour la veille réglementaire avec la société RED ON LINE, pour une durée d'un an, et pour un montant de 4 870 € HT par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/55 : Signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre à marchés subséquents relatif à des prestations maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché n° 11-18-31), le montant de l'avenant s'élève à 38 246,30 € HT, soit un écart de 19,12 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 238 246,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/59 : Signature de la convention n° 2021-09-31 relative à l'utilisation de la salle Marcel Pagnol pour le Comité Syndical du 06 décembre 2021.

Transmise au contrôle de légalité le 08 octobre 2021 et affichée le 08 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/60 : Signature du marché public relatif à l'acquisition d'un outil d'aide à la décision pour la gestion patrimoniale et la rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Marché n° 06-20-26), avec la société ALTERO INFORMATIQUE pour un montant de 72 793 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/61 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARN176), avec la société TELEREP pour un montant de 62 905,50 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/62 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 147), avec la société FAYOLLE ET FILS pour un montant de 316 877,30 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2021 et affichée le 29 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/64 : Signature de l'avenant au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 513), le montant de l'avenant s'élève à 83 804,56 € HT, soit un écart de 86,60 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 180 569,56 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/65 : Signature de l'avenant au marché public de travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 497), le montant de l'avenant s'élève à 15 303,50 € HT, soit un écart de 16,52 % sur le montant global du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 107 935,35 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/66 : Signature de la convention d'aide financière avec l'Agence Seine-Normandie concernant la réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune LOUVRES (Opération n° LOUV105).

Transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021 et affichée le 29 novembre 2021.

Décision du Président n° 21/68 : Signature du marché public relatif à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119), avec la société FAYOLLE ET FILS/FAYOLLE DESAMANTAGE pour un montant de 449 370,25 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/69 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques et plomb) avec la société ABCIDE pour un montant annuel de 32 549,38 € HT, soit un montant maximum total de 65 098,76 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/70 : Signature du marché public de prestations de services (Marché n° 13-21-29) avec la société AFNOR pour un montant de 31 756 € HT, et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/71 : Signature du marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et le renforcement structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne entre les Places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 514A) avec la société ACOGEC/PCM EAU et ENVIRONNEMENT - SEGI pour un montant de 89 000 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021 et affichée le 21 décembre 2021.

Décision du Président n° 21/73 : Signature du marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées le long du ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U2) avec la société TERSEN pour un montant de 390 144,14 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/74 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la gestion des pluviomètres sur le territoire de JAGNY et de VILLAINES (Marché n° 06-21-31) avec la société MÉTÉO-FRANCE pour un montant de 7 296 € HT et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/75 : Signature du marché public relatif à la maintenance du logiciel EVE'M (Marché n° 06-21-32) avec la société SIGT pour un montant de 4 035,70 € HT, et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 05 janvier 2022 et affichée le 07 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/76 : Signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydroécologique des bassins du Bois d'Orville à LOUVRES (Opération n° 510) avec le groupement FLORENCE SYLVOS/CONFLUENCES IC pour un montant de 178 400 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

### Mutations foncières :

Décision du Président n° 21/56 : Signature de la convention n° 2021-07-24 relative à l'occupation temporaire d'une parcelle à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE, pour une durée de deux ans et pour un montant de 43 € par an.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/57 : Signature de la convention n° 2021-03-13 relative à la mise à disposition à titre gratuit du domaine public avec Monsieur MORVAN, pour le fauchage du site des bassins de retenue Val Leroy à BOUQUEVAL, Les Garennes à FONETENAY-EN-PARISIS et Les Bourguignons 2 à MOISSELLES.

Transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2021 et affichée le 16 septembre 2021.

Décision du Président n° 21/58 : Signature d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour les travaux d'aménagement du site archéologique du Bois d'Orville par la CARPF.

Transmise au contrôle de légalité le 05 octobre 2021 et affichée le 05 octobre 2021.

Décision du Président n° 21/63 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage au profit du SIAH avec la commune de MOISSELLES, portant sur la parcelle cadastrée section ZB n° 9 sise au lieudit « Sant-Lubin » pour une surface de 876 m<sup>2</sup>.

Transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 21/67 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage au profit du SIAH avec la commune de VAUD'HERLAND, portant sur les parcelles cadastrées section A n° 110, 116 et 117 sises lieudit « Le Village » pour une surface de 238 m<sup>2</sup>.

Transmise au contrôle de légalité le 19 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

### Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

### Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 28 mars 2022 à 09h00*

*Le lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement*

*Martine BIDEL,*  
  
Secrétaire de séance.

*Benoit JIMENEZ*  
  
Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONNESSE.

--- 4 AVR. 2022

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :

Affiché le : - 4 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)

